

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**VILLE DE CARCASSONNE**

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026**



**CARCASSONNE**  
**PATRIMOINE Mondial**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

*M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de séance. Il procède à l'appel.*

**PRÉSENTS :**

**Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA, Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ**

**EXCUSÉS : M. VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV, M. JORDAN donne pouvoir à M. GHISI conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.**

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

**APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Par délibération du 29 mars 2026, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de MAI et JUIN 2026.

|            |                                                                                                                                                              |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07/05/2026 | Festival de Carcassonne 2026 - première partie Bigflo et Oli                                                                                                 |
| 07/05/2026 | Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal CF Carcassonne                                                                            |
| 12/05/2026 | M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget annexe du pôle culturel n° 1 |
| 18/05/2026 | Convention pour la mise à disposition du domaine de Prat Mary mai 2026                                                                                       |
| 21/05/2026 | Féria de Carcassonne 2026                                                                                                                                    |

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

|            |                                                                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22/05/2026 | Contrat d'emprunt Banque Populaire du Sud - Budget Principal                                                                           |
| 28/05/2026 | Fongibilité des crédits d'investissement -Budget Principal                                                                             |
| 29/05/2026 | Création d'une régie d'avances relative aux frais de représentation du Maire                                                           |
| 29/05/2026 | Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations du Club-House - Budget annexe de la Cité des Sports - Modificatif |
| 02/06/2026 | Grille tarifaire - Brasserie de la Cité des sports                                                                                     |
| 09/06/2026 | Convention pour la mise à disposition du domaine de Prat Mary Juillet 2026                                                             |
| 09/06/2026 | Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas produits par la cuisine centrale                                        |

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

**Monsieur le Maire** soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026, qui ne soulève aucune observation.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En préambule, M. GHISI souhaite rendre hommage à Louis, récemment assassiné. Il lit la déclaration suivante :

*« Il s'appelait Louis, il avait 17 ans, originaire de Cazilhac, il vivait à Carcassonne. Il aurait pu être notre fils, notre petit-fils, notre frère, notre ami. Il a été assassiné sauvagement par des voyous, des racailles qui l'ont lynché et qui ont en plus filmé cette scène d'une violence inouïe. Jusqu'à quand ? Jusqu'à quand va-t-on compter les filles et les fils de France tués par des ordures ? Jusqu'à quand va-t-on voir la liste des tués s'allonger ? Elias, Lola, Mathis, Philippine, Quentin et maintenant Louis.*

*Des marches blanches, on allume des bougies, on pleure et l'histoire se répète encore et encore. Une victime en remplace une autre et rien n'est fait pour endiguer cette violence. Le laxisme de nos politiques et de la justice a conduit notre pays à sombrer dans l'insécurité la plus totale et je le dis haut et fort aux politiques qui se sont succédés au pouvoir, comment pouvez-vous vous regarder dans un miroir ? Vous avez une responsabilité dans les assassinats de ces jeunes qui n'avaient rien demandé. Vous offrez la liberté à ces racailles et vous condamnez les familles à perpétuité. Cette situation n'est plus acceptable. Nous pleurons, mais nous sommes en colère, car hélas, des Louis, il y en aura d'autres.*

*Les monstres qui l'ont lynché, mineurs ou non, doivent être enfermés à vie, sans aucune remise de peine ou faveur. Ils doivent payer pour ce qu'ils ont fait. Au nom de la ville de Carcassonne, nous adressons toutes nos condoléances à la famille. Nous ferons tout à notre humble niveau pour que de tels actes de barbarie ne se reproduisent jamais, car notre patrie ne devrait pas enterrer ses enfants.*

*Louis repose en paix. Nous allons maintenant procéder à une minute de silence. »*

*Une minute de silence est respectée en hommage à Louis.*

## **CORRESPONDANT DÉFENSE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

« Par courrier en date du 29 avril 2026, le Ministère des Armées et des Anciens Combattants nous a sollicités afin de désigner un correspondant défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de la défense.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Escriva »

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RENDEZ-VOUS DES ASSOCIATIONS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **RAPPORTEUR : Madame ARCIZET**

« Le tissu associatif de la Ville de Carcassonne constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale, du dynamisme local et de l'animation de la commune. Par leur engagement quotidien, les associations participent activement à la vitalité sportive, culturelle, éducative, sociale et environnementale du territoire.

Afin de valoriser cette richesse associative et de favoriser les échanges entre les habitants et les acteurs locaux, la Ville organise chaque année la manifestation « Le Rendez-vous des associations ». Cet événement majeur, ouvert gratuitement au public, permet aux associations de bénéficier d'un espace privilégié de visibilité, d'information et de rencontre avec la population du territoire.

Face au succès croissant de cette manifestation et afin d'en garantir le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité, d'organisation et d'équité, il apparaît nécessaire de formaliser un cadre juridique, technique et organisationnel clair, transparent et protecteur pour l'ensemble des participants.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération a ainsi pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation à la manifestation, autour de plusieurs principes fondamentaux :

- Le respect des principes républicains et des valeurs de la République ;
- La transparence et l'égalité des conditions d'accès à l'événement ;
- Les règles relatives à la sécurité, à l'occupation des espaces et à la logistique du site ;
- Les engagements et responsabilités des associations participantes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la manifestation

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PRET DE MATÉRIEL COMMUN POUR UNE SOIRÉE CARITATIVE ORGANISÉE PAR LE ROTARY CLUB DE CARCASSONNE**

**RAPPORTEUR : Madame ARCIZET**

« A l'occasion de la fête nationale, le Rotary Club de Carcassonne organise une soirée caritative le 14 juillet 2026 afin de collecter des fonds au profit du Rotary Club de Carcassonne et de l'association Clown Z'Hôpitaux, qui intervient auprès des enfants hospitalisés, des personnes âgées ou en situation de handicap, en collaboration avec les équipes soignantes de l'hôpital de Carcassonne et des différents EHPAD de la Ville.

Soucieuse d'accompagner les actions menées par les associations et acteurs locaux au bénéfice des publics les plus fragiles, la Ville de Carcassonne souhaite apporter son soutien à cette manifestation par la mise à disposition de matériel communal.

Afin de permettre l'organisation de cet événement dans les meilleures conditions, il est donc proposé de mettre à disposition le matériel suivant :

- 34 barrières Vauban
- 8 tables mange-debout
- Matériel électrique (coffret électrique et câble d'alimentation).

Ce matériel est disponible à la date demandée et son prêt n'est pas de nature à perturber le fonctionnement des services municipaux ni l'organisation de la manifestation communale prévue à cette occasion.

La mise à disposition est accordée à titre temporaire et précaire, sous réserve de la signature d'une convention de prêt précisant les conditions d'utilisation, de garde et de restitution du matériel. Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à le restituer en bon état à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire demeure responsable de l'utilisation du matériel pendant toute la durée du prêt et devra être couvert par une assurance responsabilité civile. En cas de dégradation, de perte ou de vol, les frais de remise en état ou de remplacement pourront être mis à sa charge dans les conditions prévues par la convention.

Le prêt est accordé à titre gratuit et la Ville s'engage à aider l'association à mettre en configuration le site.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition gracieuse du matériel municipal susvisé au Rotary Club de Carcassonne dans le cadre de son événement organisé le 14 juillet 2026 et dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout document lié. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RESTAURATION ÉTUDIANTE – AVENANT A LA CONVENTION N° 3 D'AGRÈMENT DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE CARCASSONNE**

### **RAPPORTEUR : Monsieur GHISI**

« Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'agrément du Restaurant Inter Administratif de Carcassonne (RIAC) par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), lui conférant la mission de restauration universitaire pour l'année universitaire 2025-2026, en partenariat avec la Ville de Carcassonne, Carcassonne Agglo et sous le Visa de la Préfecture de l'Aude.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2026, promulguée le 19 février 2026, l'État a alloué au ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) des crédits destinés à permettre la généralisation du dispositif de repas étudiant au tarif social fixé à 1 euro, conformément aux orientations nationales en matière de vie étudiante et de soutien du pouvoir d'achat des étudiants.

Cette mesure, relevant de la politique publique d'aide sociale aux étudiants (notamment prévue aux articles L. 822-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs aux missions des œuvres universitaires), conduit le CROUS à proposer aux partenaires du dispositif de restauration universitaire, la prolongation par voie d'avenant, de la convention d'agrément n° 3 susvisée.

Cet avenant a pour objet de proroger la convention sur des bases identiques, pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2026, afin d'accompagner la mise en œuvre de la généralisation du repas à 1 euro.

Cette phase, à caractère transitoire et expérimental, permettra d'évaluer les effets de cette nouvelle mesure sur la fréquentation et l'équilibre économique du service. Elle servira de base à l'élaboration d'une nouvelle convention, appelée à entrer en vigueur à compter de janvier 2027, sur la base d'indicateurs consolidés et objectifs.

L'avenant intègre également l'évolution tarifaire propre au RIAC. Ainsi, le prix de la prestation passe de 7,91 € à 7,96 € à compter du 1er septembre 2026. Cette évolution est prise en charge par le CROUS sur la durée prévue par l'avenant, la part de chaque collectivité, Ville et Agglomération fixée à 1 € par repas demeure inchangée.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal sur la ligne 65 888-23.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter l'avenant à la convention d'agrément n° 3 du RIAC. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE AU TRAVAIL- CONVENTION ENTRE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER ET LA VILLE DE CARCASSONNE**

### **RAPPORTEUR : Monsieur GHISI**

« Le développement des usages numériques à l'école constitue un enjeu essentiel pour la réussite des élèves. Il représente une priorité à la fois pour l'Éducation nationale et pour la Ville de Carcassonne.

De la maternelle à la fin de l'élémentaire, l'Education Nationale propose un environnement numérique de travail sécurisé « ENT-École » au profit de la communauté éducative

(directeur, enseignant, élèves, parents).

Accessible aussi bien à l'école qu'à domicile, cet espace permet aux enseignants et aux élèves d'accéder à des services adaptés aux apprentissages. Il offre également aux parents un accès simplifié au suivi de la scolarité de leurs enfants : programmes scolaires, cahier de textes, carnet de liaison...

Le coût annuel s'élève à 41 € par école soit 1 271 € pour les 31 écoles de la Ville.

La précédente convention pour la mise en œuvre de ce dispositif avait été signée en 2025 pour la période scolaire 2025/2026.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'Education Nationale pour la période scolaire 2026/2027.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne 011 61 561 020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Le Maire à signer et à exécuter la convention de partenariat « ENT-École » avec le rectorat de l'Académie de Montpellier pour l'année scolaire 2026/2027.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

### **RAPPORTEUR : Madame DOUTRES**

« Par délibération en date du 9 avril 2026, le Conseil Municipal de la commune de Carcassonne a approuvé la désignation de Madame Annie Doutres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Par courrier du 31 mars 2026, l'AVUF a sollicité la désignation d'un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Florent Ghisi, délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'AVUF. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CHANGEMENT DES HORAIRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DES CLASSES DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARCOU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

### **RAPPORTEUR : Madame DOUTRES**

« Le Code de l'Education prévoit que « Le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales. »

Afin de mieux organiser les entrées et les sorties des élèves scolarisés au sein de l'école maternelle MARCOU, dont certaines familles ont des fratries scolarisées sur l'école primaire BARBES (école du secteur), et pour mieux leur faciliter les déplacements entre ces deux écoles, la Direction de l'école MARCOU propose de modifier les horaires d'accueil et de sortie des élèves, laissant le temps aux parents d'aller d'une école à l'autre.

Les nouveaux horaires proposés sont : **8h45-11 h45 et 13h45-16 h45** au lieu de 9h00-12 h00 et 14h00-17 h00.

Un sondage a été réalisé sur la base d'un questionnaire adressé aux familles.

Sur les 46 élèves inscrits de la Petite Section (PS) à la Grande section (GS), 38 familles ont répondu :

- 29 familles (76 %) sont favorables à cette modification
- 8 familles (21 %) y sont défavorables
- 1 bulletin nul (2 %)

Le Conseil d'école, réuni le 13 mars 2026 a donné un avis favorable au changement d'horaires à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à appliquer ces nouveaux horaires dès la rentrée scolaire 2026/2027 sur l'école maternelle MARCOU.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **LYCÉE CHARLEMAGNE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL INTÉRIEUR**

### **RAPPORTEUR : Madame DOUTRES**

« Par délibération en date du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de Madame Clergue titulaire et Madame Thomas épouse Deltrieu suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Charlemagne

Le lycée Charlemagne nous a demandé par courrier en date du 20 mai 2026, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil Intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme CLERGUES                      membre titulaire
- Mme DELTRIEU                      membre suppléant

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

### **RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre DUMONT, adjoint aux finances ;

Madame Marlène ARCIZET, première adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif ;

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Monsieur Christophe BARTHES, Maire, s'étant retiré de la salle ;

- Donne acte de la présentation jointe du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT             |                             | INVESTISSEMENT             |                             | ENSEMBLE                   |                             |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS |
| Résultat reporté            |                            | 500.000,00                  | 1.142.694,23               |                             | 642.694,23                 |                             |
| Opérations de l'exercice    | 71.886.363,99              | 76.749.947,60               | 29.232.396,78              | 29.771.081,70               | 101.118.760,77             | 106.521.029,30              |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>71.886.363,99</b>       | <b>77.249.947,60</b>        | <b>30.375.091,01</b>       | <b>29.771.081,70</b>        | <b>101.761.455,00</b>      | <b>106.521.029,30</b>       |
| Résultats de Clôture        |                            | 5.363.583,61                | 604.009,31                 |                             |                            | 4.759.574,30                |
| Restes à réaliser           | 0,00                       | 0,00                        | 2.908.122,04               | 3.758.966,02                | 2.908.122,04               | 3.758.966,02                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>71.886.363,99</b>       | <b>77.249.947,60</b>        | <b>33.283.213,05</b>       | <b>33.530.047,72</b>        | <b>104.669.577,04</b>      | <b>110.279.995,32</b>       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                            | <b>5.363.583,61</b>         |                            | <b>246.834,67</b>           |                            | <b>5.610.418,28</b>         |

- Constate la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 77.249.947,60 €, en retrait de 1,86 % par rapport à 2024. Les recettes réelles hors résultat reporté, hors produits de cessions évoluent de + 1,14 % :

|                                                      | 2024                 | 2025                 |
|------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Recettes                                             | 78.711.975,40        | 77.249.947,60        |
| Opérations d'ordre                                   | 221.507,83           | 213.282,58           |
| Résultat reporté                                     | 2.170.000,00         | 500.000,00           |
| Produits de cessions                                 | 716.633,00           | 73.550,00            |
| <b>Recettes réelles hors résultat, hors cessions</b> | <b>75.603.834,57</b> | <b>76.463.115,02</b> |

Le produit fiscal élargi (contributions directes et reversements de fiscalité de l'Agglo) se contracte de 542.350 €, soit – 1,04 % :

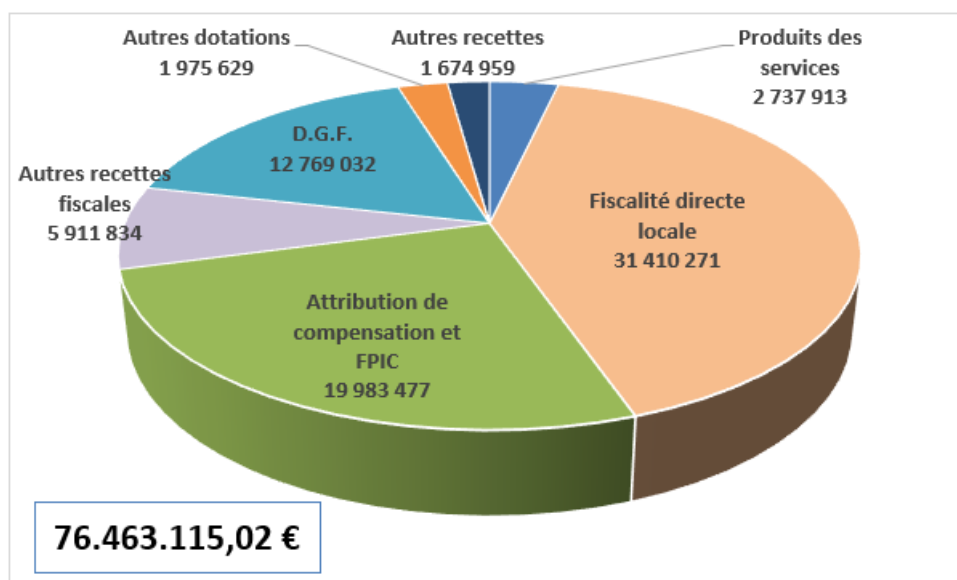
|                              | 2024                 | 2025                 |
|------------------------------|----------------------|----------------------|
| Contributions directes       | 32.121.412,00        | 31.410.271,00        |
| Attribution de compensation  | 19.146.206,70        | 19.344.367,70        |
| FPIC                         | 668.479,00           | 639.109,00           |
| <b>Produit fiscal élargi</b> | <b>51.936.097,70</b> | <b>51.393.747,70</b> |

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation) évoluent de 335.994 €, soit + 2,70 % :

|                                   | 2024                 | 2025                 |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dotation forfaitaire              | 5.668.838,00         | 5.702.065,00         |
| Dotation de solidarité urbaine    | 5.529.216,00         | 5.794.813,00         |
| Dotation nationale de péréquation | 1.234.984,00         | 1.272.154,00         |
| <b>D.G.F.</b>                     | <b>12.433.038,00</b> | <b>12.769.032,00</b> |

Décomposition des recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, hors cessions, par chapitre :

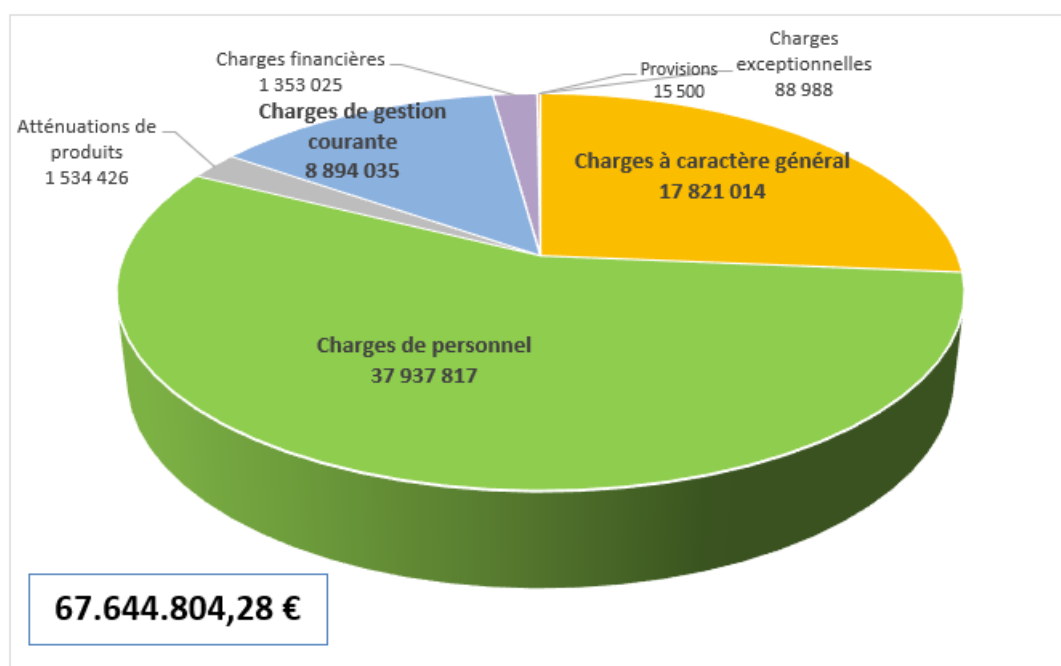


## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 71.886.363,99 €, en progression de + 1,84 %. Hors opérations d'ordre, les dépenses réelles sont de 67.648.416,28 €, en augmentation de + 3,69 % par rapport à 2024.

|                                    | 2024                 | 2025                 | Evolution annuelle |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Charges de personnel               | 36.669.027,32        | 37.937.817,41        | + 3,46 %           |
| Charges à caractère général        | 16.791.315,56        | 17.821.013,69        | + 6,13 %           |
| Autres charges de gestion courante | 8.601.901,02         | 8.894.034,52         | + 3,40 %           |
| Atténuations de produits           | 1.310.089,38         | 1.534.426,40         | + 17,12 %          |
| Charges financières                | 1.463.914,42         | 1.353.024,74         | - 7,57 %           |
| Autres dépenses                    | 407.161,02           | 104.487,52           | - 74,34 %          |
| <b>Dépenses réelles</b>            | <b>65.243.408,72</b> | <b>67.644.804,28</b> | <b>+ 3,68 %</b>    |

Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre :



L'autofinancement brut (ou épargne brute) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté et produit des cessions d'éléments de l'actif) et les dépenses réelles de fonctionnement.

- Recettes réelles de fonctionnement : 77.036.665,02 €
- Résultat reporté à déduire : 500.000,00 €

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

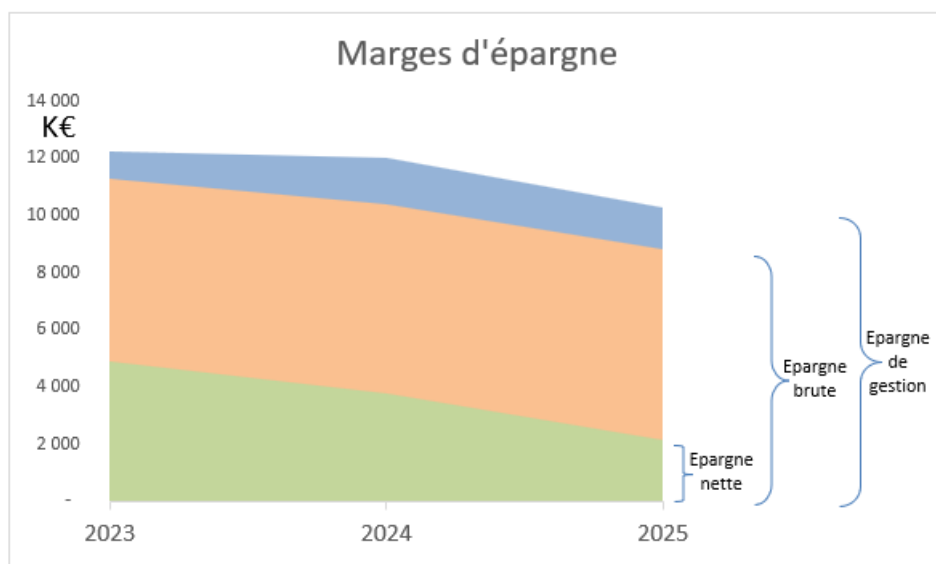
- Produit des cessions : 73.550,00 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 67.644.804,28 €
- Autofinancement brut : 8.818.310,74 €  
Soit 11,5 % des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté, hors cessions)

Pour mémoire, l'autofinancement brut des années précédentes était de 11.311 K€ en 2023 et 10.360 K€ en 2024.

L'autofinancement net (ou épargne nette) est calculé en soustrayant de l'autofinancement brut le remboursement en capital de la dette.

- Autofinancement brut : 8.818.310,74 €
- Remboursement en capital : 6.679.483,68 €
- Autofinancement net : 2.138.827,06 €

Pour mémoire, l'autofinancement net des années précédentes était de 4.913 K€ en 2023 et 3.795 K€ en 2024.



La capacité de désendettement de la collectivité se mesure en comparant l'encours de dette à l'autofinancement brut.

- Encours de dette au 31 décembre 2025 : 55.139.242,33 €
- Autofinancement brut : 8.818.310,74 €
- Capacité de désendettement : 6,3 années

Pour mémoire, la capacité de désendettement des années précédentes était de 4,6 années en 2023 et 5,1 années en 2024.

Le ratio de rigidité informe sur la capacité de la collectivité à faire diminuer rapidement ses dépenses. Plus le ratio est élevé, plus forte est l'inertie entre une prise de décision et ses effets budgétaires.

- Charges de personnel : 37.937.817,41 €

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

- Contingents (SDIS, OGEC) : 3.367.786,07 €
- Intérêts de la dette : 1.338.557,49 €
- Recettes réelles de fonctionnement : 76.463.115,02 €
  
- Ratio de rigidité : 55,8 %

Pour mémoire, le ratio de rigidité des années précédentes était de 53,2 % en 2023 et 54,3 % en 2024.

La section d'investissement comprend des dépenses pour un montant de 30.375.091,01 € et des recettes pour un montant de 29.771.081,70 €.

Les dépenses englobent le résultat d'investissement reporté (1.142.694,23 €), des opérations d'ordre (764.858,27 €), la charge de la dette (6.679.483,68 €), l'imputation budgétaire des opérations de gestion de trésorerie (1.349.389,60 €), des versements de cautions (14.080,94 €), des remboursements de taxes d'aménagement (15.253,49 €), des travaux effectués d'office suite à défaillance du propriétaire (23.950,98 €) et les dépenses d'équipement pour un montant de 20.385.379,82 €.

Les recettes comprennent l'affectation du résultat de 2024 (7.620.922,54 €), l'imputation budgétaire des opérations de gestion de trésorerie (1.349.389,60 €), la refacturation des travaux effectués d'office (23.950,98 €), l'attribution au titre du FCTVA (2.369.518,30 €), l'encaissement de taxes d'aménagement (113.512,66 €), la réception de subventions (4.500.652,22 €) et le financement par de nouveaux emprunts pour un montant de 9.000.000 €.

L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2025 à :

- Encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 52.818.726,01 €
- Amortissement du capital : 6.679.483,68 €
- Nouveaux emprunts : 9.000.000,00 €
  
- **Encours de dette au 31 décembre 2025 : 55.139.242,33 €**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'acter que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour

l'exercice 2025 par le Comptable (Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglo), qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu les résultats de l'exercice 2025,

**Section de fonctionnement :**

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Résultat antérieur reporté | 500.000,00 €   |
| RESULTAT DE L'EXERCICE     | 4.863.583,61 € |

Soit un excédent de fonctionnement de 5.363.583,61 €,

Section d'investissement :

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| Résultat antérieur reporté :     | - 1.142.694,23 € |
| Résultat d'investissement 2025 : | + 538.684,92 €   |
| Résorption du compte 1069 :      | - 85.000,00 €    |
| Déficit reporté au BP 2026 :     | - 689.009,31 €   |

Il est proposé de décider d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

|                                         |                       |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| <u>Affectation à l'investissement :</u> | <b>3.663.583,61 €</b> |
|-----------------------------------------|-----------------------|

|                                        |                       |
|----------------------------------------|-----------------------|
| <u>Affectation en fonctionnement :</u> | <b>1.700.000,00 €</b> |
|----------------------------------------|-----------------------|

**ADOPTÉ**

**M. CROUZET, M. BELONDRAGE, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD  
s'abstiennent**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe du Pôle Culturel de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre DUMONT, adjoint aux finances ;

Madame Marlène ARCIZET, première adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif ;

Monsieur Christophe BARTHES, Maire, s'étant retiré de la salle ; donne acte de la présentation jointe du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT             |                             | INVESTISSEMENT             |                             | ENSEMBLE                   |                             |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS |
| Résultat reporté            |                            | 0,00                        |                            | 0,00                        |                            | 0,00                        |
| Opérations de l'exercice    | 5.824.466,19               | 5.824.466,19                | 207.902,97                 | 208.799,64                  | 6.032.369,16               | 6.033.265,83                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>5.824.466,19</b>        | <b>5.824.466,19</b>         | <b>207.902,97</b>          | <b>208.799,64</b>           | <b>6.032.369,16</b>        | <b>6.033.265,83</b>         |
| Résultats de Clôture        |                            | 0,00                        |                            | 896,67                      |                            | 896,67                      |
| Restes à réaliser           | 0,00                       | 0,00                        | 896,67                     | 0,00                        | 896,67                     | 0,00                        |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>5.824.466,19</b>        | <b>5.824.466,19</b>         | <b>208.799,64</b>          | <b>208.799,64</b>           | <b>6.033.265,83</b>        | <b>6.033.265,83</b>         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                            | <b>0,00</b>                 |                            | <b>0,00</b>                 |                            | <b>0,00</b>                 |

Constate la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses s'élèvent à 5.824.466,19 €, en évolution de -3,4 % par rapport à 2024 (-0,4 % en neutralisant la reprise de provision de 178.650 € traitée en 2024). Ce budget annexe est équilibré par le Budget Principal au travers d'une subvention d'équilibre de 1.462.947,73 €.

|                        | Dépenses            | Recettes (hors subvention) | Subvention          |
|------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Festival de la Cité    | 3.984.105,54        | 3.483.951,77               | 500.153,77          |
| Festival de la Bastide | 568.817,60          | 37.500,00                  | 531.317,60          |
| Magie de Noël          | 820.202,15          | 479.998,88                 | 340.203,27          |
| Feria                  | 227.253,52          | 105.601,32                 | 121.652,20          |
| Chapeau Rouge          | 46.672,26           | 0,00                       | 46.672,26           |
| Fête du Vin            | 10.159,06           | 0,00                       | 10.159,06           |
| Fête de la Musique     | 5.123,33            | 0,00                       | 5.123,33            |
| Centre de Congrès (*)  | 103.090,62          | 232.936,49                 | -129.845,87         |
| Amortissements         | 59.042,11           | 21.530,00                  | 37.512,11           |
|                        | <b>5.824.466,19</b> | <b>4.361.518,46</b>        | <b>1.462.947,73</b> |

(\*) : les recettes du Centre de Congrès sont supérieures à ses dépenses et contribuent à l'équilibre global du budget annexe

La section d'investissement comprend des dépenses de 207.902,97 € et des recettes pour 208.799,64 €.

Les dépenses englobent les dépenses d'équipement pour un montant de 160.668,97 € et des opérations d'ordre pour 47.234,00 €.

Les recettes comprennent les dotations aux amortissements (59.042,11 €) et une subvention d'investissement versée par le Budget Principal pour 149.757,53 €.

L'excédent de la section d'investissement (896,67 €) permet de financer la dépense d'investissement reportée sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'acter que le compte de gestion du budget annexe du Pôle Culturel dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable (Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglo), qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Mme BARTHE** profite de l'examen du compte administratif 2025 du pôle culturel pour partager ses réflexions sur l'avenir de la politique culturelle de la ville. Elle reconnaît les points positifs : Carcassonne consacre un budget conséquent de près de 5,8 millions d'euros à la culture, l'activité génère des recettes importantes, le budget est équilibré et la ville soutient des manifestations d'envergure qui renforcent son attractivité.

Cependant, elle souligne que les chiffres révèlent un choix politique : l'essentiel des dépenses est consacré au fonctionnement, aux prestations extérieures et à l'événementiel, au détriment des investissements structurants. Elle pose la question de l'orientation future de la politique culturelle : faut-il continuer à privilégier l'exploitation courante ou renforcer les investissements qui laisseront une trace durable ? Une manifestation, même réussie, ne dure que quelques jours, tandis qu'un équipement rénové, un musée modernisé ou un projet patrimonial ambitieux produisent des effets sur des décennies.

Pour sa part, elle estime que Carcassonne, avec son patrimoine historique unique et sa Cité médiévale mondialement connue, justifie une ambition plus forte. Elle s'interroge sur la place à accorder à la valorisation de ce patrimoine, à la modernisation des équipements culturels, au développement des musées et à l'émergence de projets structurants. Elle cite l'exemple du musée des Beaux-Arts, qui possède des collections remarquables, mais dont la fréquentation reste limitée, et imagine sa transformation en un lieu de vie culturel ouvert et vivant.

Elle est convaincue que la culture doit être vue comme un levier de développement économique, générant activité, emploi, attractivité touristique et commerce local. La question centrale n'est donc pas le montant du budget, mais sa destination. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre l'événementiel qui anime la ville et l'investissement durable

qui construit son avenir. Elle souhaite que le Conseil Municipal engage une réflexion collective sur les grandes orientations culturelles pour les années à venir, afin de définir les priorités d'investissement et de doter Carcassonne d'une ambition culturelle à la hauteur de son potentiel.

**Monsieur DUMONT** estime que l'intervention de Madame Barthe porte davantage sur l'avenir que sur la pièce présentée, qui concerne l'année 2025. Il considère néanmoins que le budget 2026 répond déjà à ces interrogations, confirmant la volonté de la nouvelle majorité de soutenir le pôle culturel et les associations avec des montants quasi identiques, tout en assurant une meilleure équité entre les budgets annexes.

### ADOPTÉ

**M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD s'abstiennent**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

### RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre DUMONT, Adjoint aux finances ;

Madame Marlène ARCIZET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif ;

Monsieur Christophe BARTHES, Maire, s'étant retiré de la salle ; donne acte de la présentation jointe du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                     | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultat reporté            |                      | 7 824,35              |                      | 33 717,56             | -                    | 41 541,91             |
| Opérations de l'exercice    | 2 421 951,75         | 2 414 127,40          | 483 862,03           | 279 121,24            | 2 905 813,78         | 2 693 248,64          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>2 421 951,75</b>  | <b>2 421 951,75</b>   | <b>483 862,03</b>    | <b>312 838,80</b>     | <b>2 905 813,78</b>  | <b>2 734 790,55</b>   |
| Résultat de clôture         |                      | -                     | 171 023,23           |                       | 171 023,23           |                       |
| Restes à réaliser           |                      |                       | 1 597,73             | 172 932,00            | 1 597,73             | 172 932,00            |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>2 421 951,75</b>  | <b>2 421 951,75</b>   | <b>485 459,76</b>    | <b>485 770,80</b>     | <b>2 907 411,51</b>  | <b>2 907 722,55</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                      | -                     |                      | <b>311,04</b>         |                      | <b>311,04</b>         |

constate la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

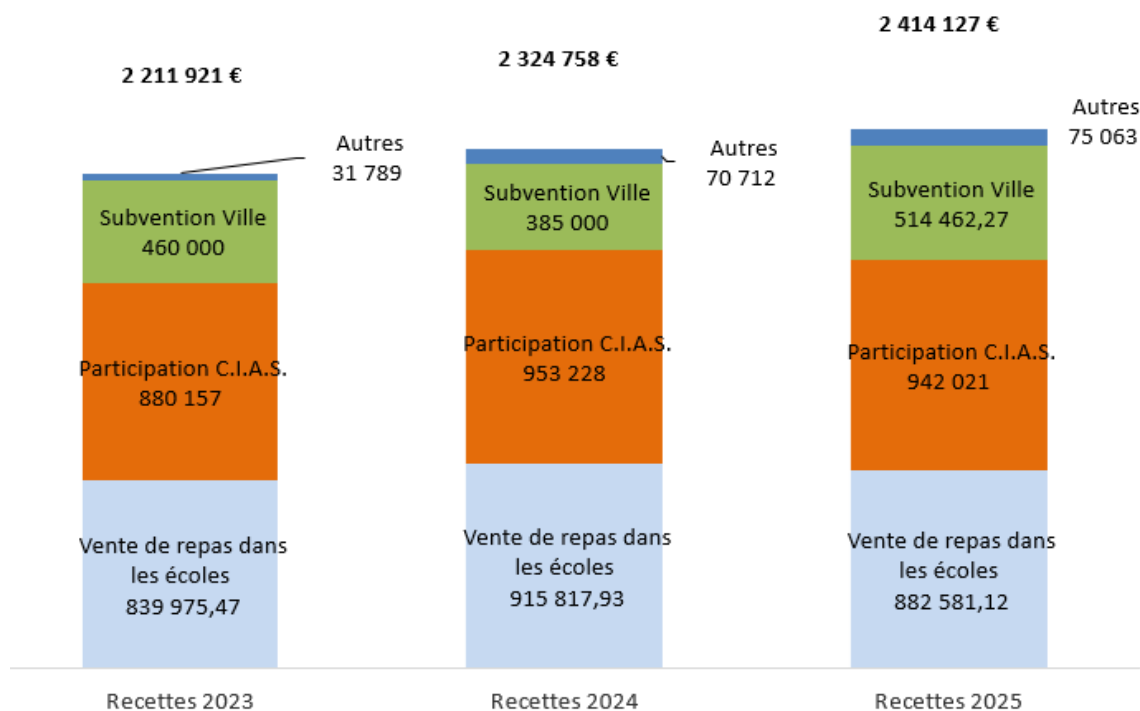
arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

présente en détail les dépenses et recettes des deux sections :

En fonctionnement, les recettes de l'exercice, hors résultat reporté (7 824.35 €), s'élèvent à 2 414 127.40€ :

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

### Budget annexe Cuisine centrale - Recettes de fonctionnement *hors résultat reporté*

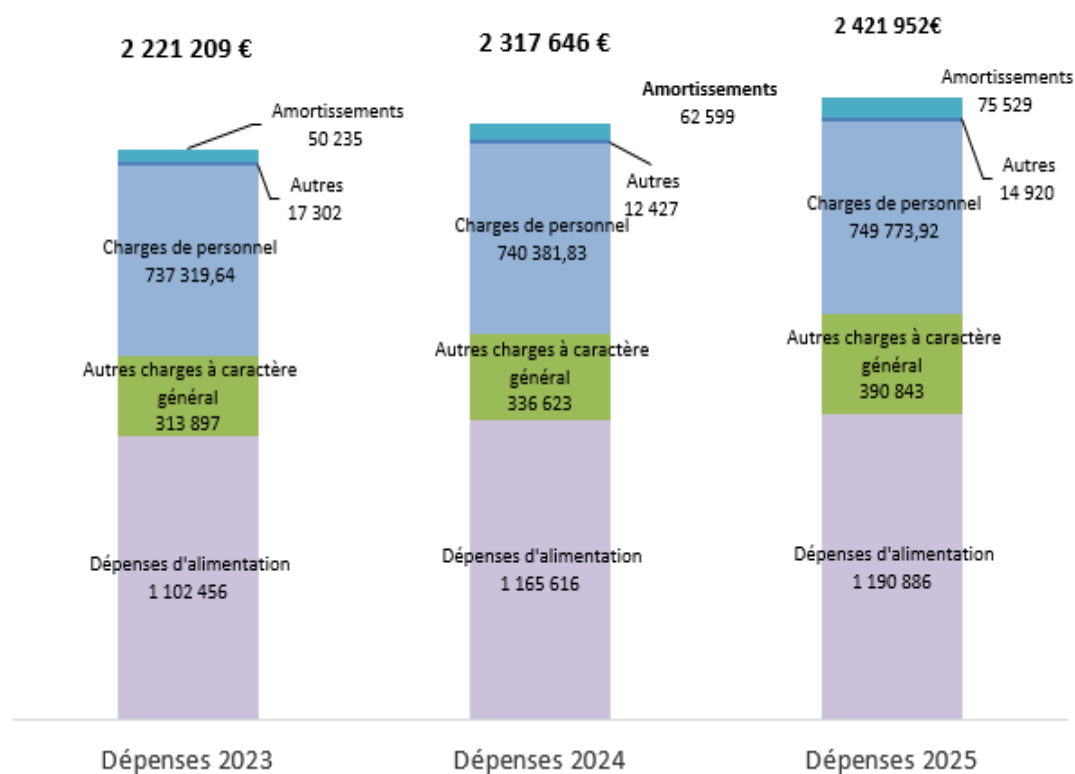


Les recettes de la Cuisine Centrale se répartissent en quatre grandes catégories :

- La participation du C.I.A.S. qui correspond aux repas destinés au portage à domicile pour 942 021 €
- La vente de repas dans les écoles pour 882 581 €
- La subvention du Budget Principal pour 514 462 € pour équilibrer la section de fonctionnement
- Et 75 063€ de recettes diverses dont 10 619.49 € de subvention de France Agrimer pour le recours aux fruits, légumes et laitages frais à l'école.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 421 951.75 € et sont détaillées comme suit :

Budget annexe Cuisine centrale - Dépenses de fonctionnement

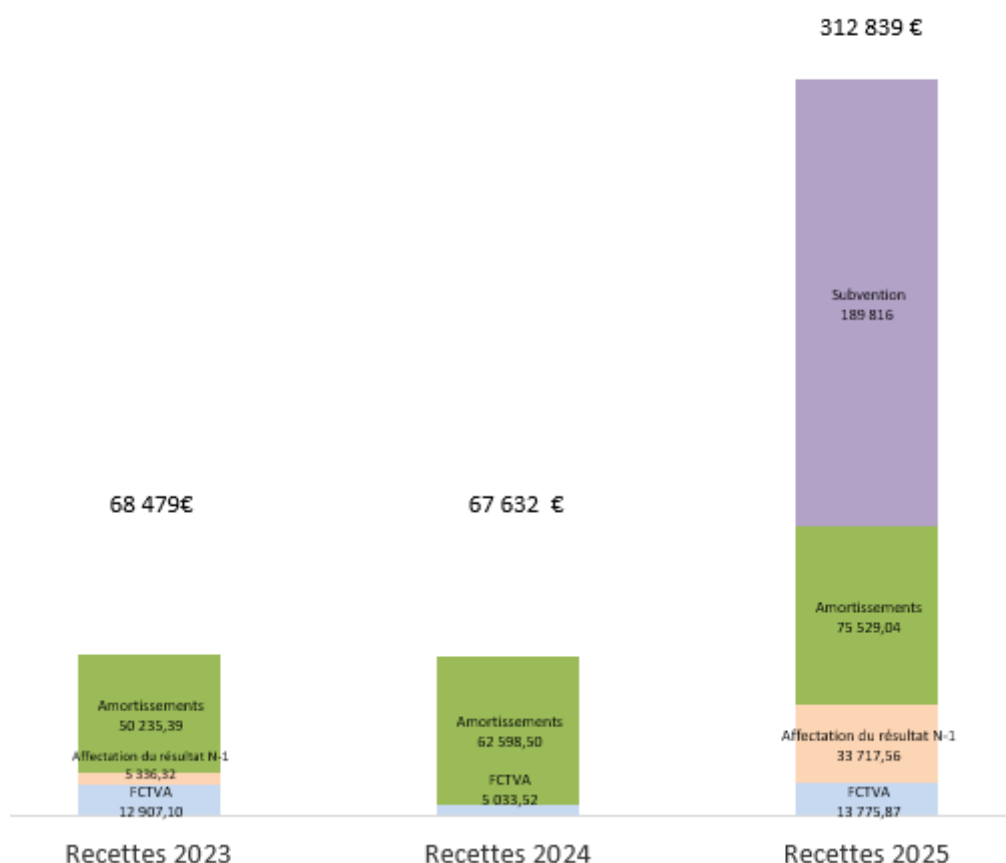


- les dépenses principales de 2025 sont les suivantes :
  - 1 581 728.81€ de charges courantes dont les ¾ concernent l'achat des denrées alimentaires 1 190 885.51€,
  - 749 773.92€ de charges de personnel,
  - \*Pour le reste soit 90 449.02€, 75 529.04€ d'amortissement et 14 919.98€ de créances admises en non-valeur.

Les recettes d'investissement représentent 312 838.80 €.

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

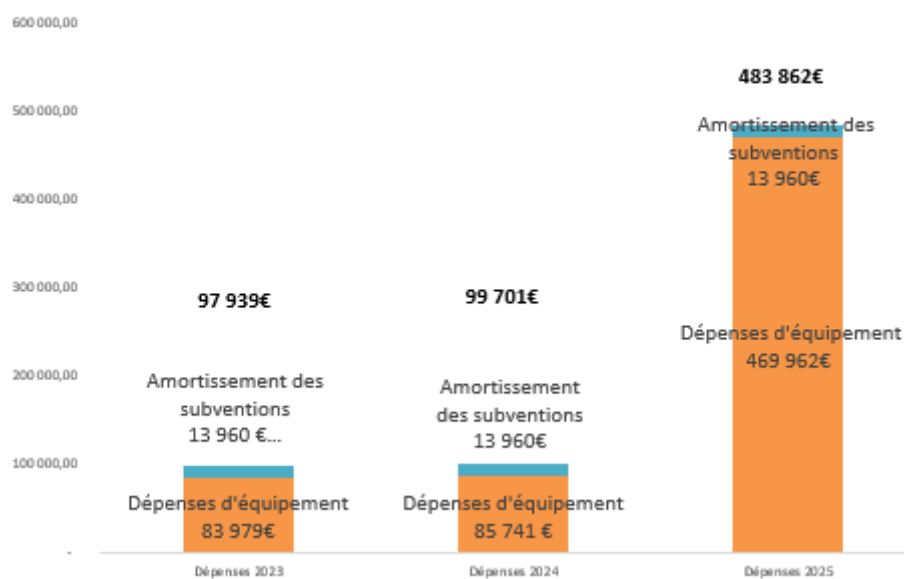
### Budget annexe Cuisine centrale - Recettes d'investissement



La hausse des recettes par rapport aux années précédentes s'explique par une subvention de 189 816 € du Budget Principal afin de couvrir le besoin de financement de cette année.

Les dépenses d'investissement de 483 862.03 € comprennent des dépenses d'équipement et l'amortissement des subventions transférables au compte de résultat :

### Budget annexe Cuisine centrale - Dépenses d'investissement



- amortissement des subventions de 13 960 € identique aux années précédentes,
- Il a été réalisé des investissements pour 469 962 € dont le principal achat concerne des barquettes réutilisables et la laverie

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'acter que le compte de gestion du Budget annexe de la Cuisine Centrale dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable (Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglo), qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

**Monsieur ICHÉ** déclare que si les éléments financiers du compte administratif de la restauration scolaire n'appellent pas de remarques particulières, ils méritent des éclaircissements sur le choix politique qu'ils représentent. Il rappelle que la mise en place d'une régie municipale pour la restauration scolaire a été décidée en 2009-2010 par le maire de l'époque, Jean-Claude Perez, et son adjointe Laurie Saint-Martin, mettant fin à la privatisation du service. La multinationale qui gérât alors la cuisine la considérait comme un « centre de profit », retirant des bénéfices substantiels au détriment de la qualité des repas.

La régie municipale est structurellement déficitaire et nécessite une subvention d'équilibre du budget principal pour que le prix des repas reste accessible aux familles. Pour la ville de Carcassonne, cette participation, entre 1,50 et 2 euros par repas, est relativement faible au regard du nombre de repas servis aux scolaires, aux personnes âgées et aux centres de loisirs gérés par le CIAS de Carcassonne Agglo (recette de 942 000 euros en 2025). En comparaison, les communes rurales voisines participent à hauteur de 4 à 5 euros par repas. Ce service permet aux enfants de familles modestes de manger correctement et aux parents qui travaillent de confier leurs enfants pour un repas équilibré, contribuant ainsi à la santé publique.

Ce service est indispensable et ses bienfaits sont importants, d'autant qu'il est complété par l'encadrement périscolaire du temps méridien, délégué au CIAS, qui emploie plus de 200 animateurs sans coût pour la ville. Le taux de fréquentation augmente chaque année, signe de l'appréciation du service, au point que certains locaux deviennent trop petits. Le service éducation est un tout qui comprend l'instruction, l'encadrement éducatif périscolaire et la restauration. Il estime que la collectivité doit y porter une attention particulière et, si possible, l'améliorer encore.

**Monsieur DUMONT** se déclare tout à fait d'accord avec Monsieur ICHÉ. Il affirme qu'il n'y a aucune volonté de privatiser ce service, qui restera une régie municipale. La collectivité continuera d'accompagner cette politique de santé en fonction de ses moyens.

**ADOPTÉ**

**M. CROUZET, M. BELONDRAGE, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD**  
**s'abstiennent**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA CITÉ DES SPORTS****RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe de la Cité des Sports de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre DUMONT, adjoint aux finances ;

Madame Marlène ARCIZET, première adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif ;

Monsieur Christophe BARTHES, Maire, s'étant retiré de la salle ; donne acte de la présentation jointe du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | EXPLOITATION               |                             | INVESTISSEMENT             |                             | ENSEMBLE                   |                             |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS |
| Résultat reporté            | 14.342,87                  |                             | 71.093,69                  |                             | 85.436,56                  |                             |
| Opérations de l'exercice    | 936.072,94                 | 927.962,15                  | 138.120,37                 | 151.827,89                  | 1.074.193,31               | 1.079.790,04                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>950.415,81</b>          | <b>927.962,15</b>           | <b>209.214,06</b>          | <b>151.827,89</b>           | <b>1.159.629,87</b>        | <b>1.079.790,04</b>         |
| Résultats de Clôture        | 22.453,66                  |                             | 57.386,17                  |                             | 79.839,83                  |                             |
| Restes à réaliser           | 0,00                       | 0,00                        | 6.432,15                   | 49.336,00                   | 6.432,15                   | 49.336,00                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>950.415,81</b>          | <b>927.962,15</b>           | <b>215.646,21</b>          | <b>201.163,89</b>           | <b>1.166.062,02</b>        | <b>1.129.126,04</b>         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>22.453,66</b>           |                             | <b>14.482,32</b>           |                             | <b>36.935,98</b>           |                             |

constate la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En section d'exploitation, les recettes s'élèvent à 927.962,15 €, en hausse de 13,7 % par rapport à 2024, du fait de l'ouverture en régie directe de la brasserie de la Cité des Sports à compter du mois de mai 2025.

|                                | 2024              | 2025              |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes                       | 816.351,69        | 927.962,15        |
| Dont Brasserie                 | 0,00              | 84.605,49         |
| <b>Recettes hors Brasserie</b> | <b>816.351,69</b> | <b>843.356,66</b> |

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 950.415,81 €, en progression de +14,4 %. Hors opérations d'ordre, les dépenses réelles sont de 828.587,94 €, en augmentation de +13,4 % par rapport à 2024.

|                             | 2024              | 2025              |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Charges de personnel        | 418.544,41        | 431.232,41        |
| Charges à caractère général | 204.759,31        | 186.765,37        |
| Charges financières         | 31.524,54         | 37.649,07         |
| Brasserie                   |                   | 144.141,16        |
| Autres dépenses             | 174,77            | 14.457,04         |
| Amortissements              | 99.680,46         | 121.827,89        |
| Déficit reporté             | 76.011,09         | 14.342,87         |
| <b>Dépenses</b>             | <b>830.694,58</b> | <b>950.415,81</b> |

La section d'investissement comprend des dépenses de 209.214,06 €, déficit reporté compris pour un montant de 71.093,69 € et des recettes pour 151.827,89 €.

Les dépenses englobent la charge de la dette (52.874,74 €) et les dépenses d'équipement pour un montant de 85.245,63 €.

Les recettes comprennent les dotations aux amortissements (121.827,89 €) et la réception de subventions (30.000 €).

L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2025 à :

- Encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1.060.378,26 €
- Amortissement du capital : 52.874,74 €
- Nouveaux emprunts : 0,00 €
- **Encours de dette au 31 décembre 2025 : 1.007.503,52 €**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'acter que le compte de gestion du budget annexe de la Cité des Sports dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable (Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglo), qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ**  
**M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD**  
**s'abstiennent**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

### RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe du Théâtre Municipal de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre DUMONT, Adjoint aux finances ;

Madame Marlène ARCIZET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif ;

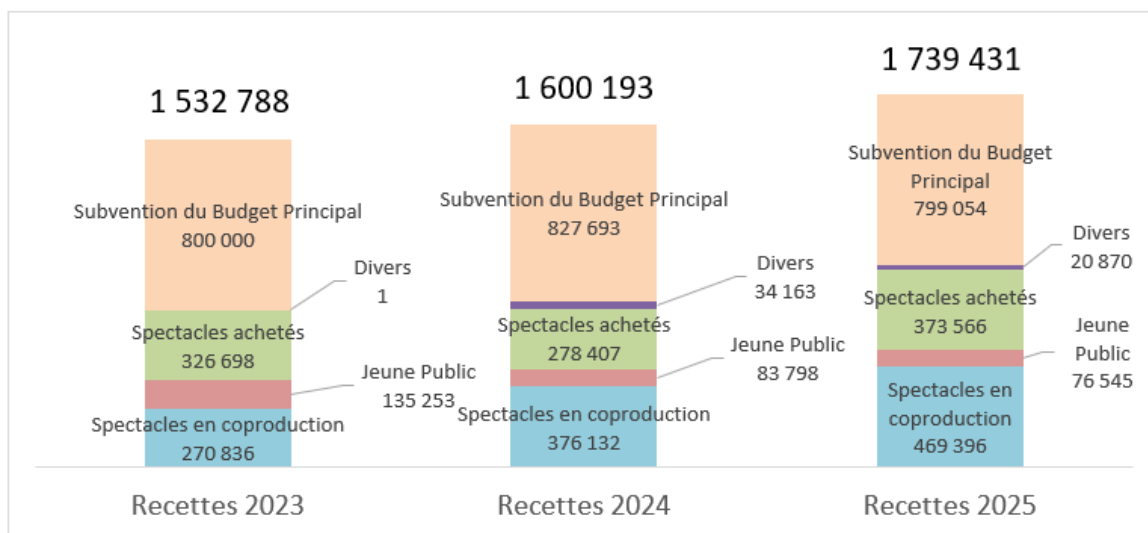
Monsieur Christophe BARTHES, Maire, s'étant retiré de la salle ; donne acte de la présentation jointe du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                     | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultat reporté            |                      | 28 039,21             |                      | 80 169,88             | -                    | 108 209,09            |
| Opérations de l'exercice    | 1 744 047,18         | 1 739 431,69          | 98 870,39            | 105 175,41            | 1 842 917,57         | 1 844 607,10          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 744 047,18</b>  | <b>1 767 470,90</b>   | <b>98 870,39</b>     | <b>185 345,29</b>     | <b>1 842 917,57</b>  | <b>1 952 816,19</b>   |
| Résultat de clôture         |                      | 23 423,72             |                      | 86 474,90             |                      | 109 898,62            |
| Restes à réaliser           |                      |                       | 108 907,12           |                       | 108 907,12           | -                     |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 744 047,18</b>  | <b>1 767 470,90</b>   | <b>207 777,51</b>    | <b>185 345,29</b>     | <b>1 951 824,69</b>  | <b>1 952 816,19</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                      | <b>23 423,72</b>      | <b>22 432,22</b>     |                       |                      | <b>991,50</b>         |

constate la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux

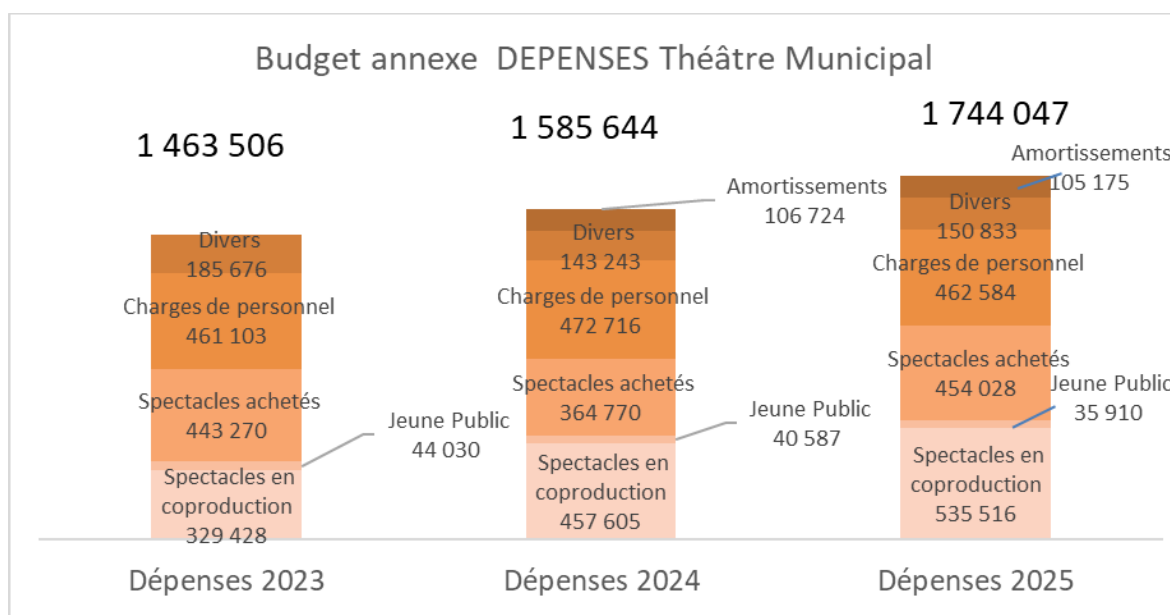
débites et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,  
présente en détail les dépenses et recettes des deux sections :

En fonctionnement, les recettes d'un montant de 1.739.431,69 € comprennent :



- Pour les spectacles en coproduction, les ventes s'élèvent à 469.396,45 €
- Pour les spectacles en cession, les ventes s'élèvent à 373.565,66 €
- Pour les spectacles Jeune Public, les ventes s'élèvent à 76.544,89 €.
- Les recettes diverses comprennent les locations du théâtre (spectacles de danse) pour 19.284,27 €, les frais d'envoi des billets de spectacles pour 1.584,15 €, les arrondis de prélèvement à la source pour 1,88 €
- La subvention du Budget Principal est de 799.054,39 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1.744.047,18 € et sont détaillées comme suit :



- Les spectacles en coproduction génèrent des dépenses à hauteur de 535.515,99 € :
  - o Reversement de recettes aux producteurs pour 401.750,12 € ;
  - o Aides à la production (participation aux frais des producteurs) pour 110.800 € ;
  - o Embauche d'intermittents du spectacle pour 8.830,26 € ;
  - o Service de restauration apporté aux producteurs et bar éphémère pour 3.209,06 € ;
  - o Repas des techniciens pour 906,81 € ;
  - o Commissions de vente de tickets (FNAC, Ticketnet, Seeticket, ...) pour 4.240,10 € ;
  - o Remboursement de places de spectacle : 5.779,64 €.
  
- Les spectacles pour le Jeune Public coûtent 35.910,04 € :
  - o Droits de représentation des spectacles pour 29.279,95 € ;
  - o Médiations scolaires pour 4.600 € ;
  - o Embauche d'intermittents du spectacle pour 2.831,14 € ;
  - o Logement d'artistes pour 845,78 € ;
  - o Service de restauration apporté aux producteurs pour 819,08 € ;
  - o Taxes remboursées (association pour le soutien du théâtre privé, SACD, SPEDIDAM) pour – 2.465,91 €.
  
- Les spectacles en cessions reviennent à 454.028,40 € :
  - o Droits de représentation des spectacles pour 312.420,27 € ;
  - o Achat de fournitures diverses pour 12.240,99 € ;
  - o Recours à des services extérieurs : location de matériels et services, maintenance et réparation (piano, matériel scénique, véhicule) pour 16.321,86 € ;
  - o Embauche d'intermittents du spectacle pour 21.631,72 € ;
  - o Publicité pour 9.284,02 € ;
  - o Service de restauration et hébergement apporté aux producteurs, réception saison théâtrale et repas équipes techniques pour 17.293,38 € ;
  - o Taxes (association pour le soutien du théâtre privé, SACD, CMN) pour 53.062,98 € ;

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

- Commissions de vente de tickets (FNAC, Ticketnet, Digitick) pour 8.686,32 € ;
- Frais divers (déplacements, frais postaux) pour 3.086,86 €.
- Les charges de personnel (hors intermittents) s'élèvent à 462.583,96 €
- Les dotations aux amortissements sont de 105.175,41 €
- Les frais de structure sont de 150.833,38 € :
  - Fluides (eau, électricité, chauffage) : 83.515,49 € ;
  - Petites fournitures, maintenance, entretien du bâtiment : 19.379,91 € ;
  - Communication (affichage, réseaux sociaux) : 46.393,23 € ;
  - Protocole : présentation de la saison pour 1.544,75 €.

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements pour 105.175 €.

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement pour 98.870,39 € :

- Téléphone 480 €
- Matériel informatique 1.767,94 €
- Investissements spectacles : 61.519,19 € dont notamment 18.458,70 € pour le changement des housses des sièges, et 10.200 € de logiciel billetterie
- Travaux sur le bâtiment : 35.103,16 € dont 18.148,80 € de travaux électriques

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'acter que le compte de gestion du budget annexe du Théâtre Municipal dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable (Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglo), qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu les résultats de l'exercice 2025,

**Section de fonctionnement :**

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Résultat antérieur reporté    | 28 039.21 €         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>- 4 615.49 €</b> |

Soit un excédent de fonctionnement de 23 423.72 €,

**Section d'investissement :**

|                                               |                    |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| Résultat antérieur reporté :                  | 80 169.88 €        |
| Résultat d'investissement 2025 :              | 6 305.02 €         |
| <b>Soit un résultat positif de clôture de</b> | <b>86 474.90 €</b> |
| Solde des restes à réaliser :                 | -108 907.12 €      |

soit un besoin de financement de la section d'investissement de 22 432.22€

Il est proposé de décider d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe du Théâtre Municipal comme suit :

|                                         |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|
| <u>Affectation à l'investissement :</u> | <b>23 423.72 €</b> |
|-----------------------------------------|--------------------|

**ADOPTÉ**

**M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD  
s'abstiennent**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe du Stationnement de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre DUMONT, adjoint aux finances ;

Madame Marlène ARCIZET, première adjointe au Maire ayant été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif ;

Monsieur Christophe BARTHES, Maire, s'étant retiré de la salle ; donne acte de la présentation jointe du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

| LIBELLE                     | EXPLOITATION               |                             | INVESTISSEMENT             |                             | ENSEMBLE                   |                             |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>ou<br>DEFICITS | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENTS |
| Résultat reporté            |                            | 40.000,00                   | 55.977,88                  | 0,00                        | 15.977,88                  | 0,00                        |
| Opérations de l'exercice    | 2.178.004,25               | 2.530.226,40                | 1.973.143,88               | 2.475.040,17                | 4.151.148,13               | 5.005.266,57                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>2.178.004,25</b>        | <b>2.570.226,40</b>         | <b>2.029.121,76</b>        | <b>2.475.040,17</b>         | <b>4.167.126,01</b>        | <b>5.005.266,57</b>         |
| Résultats de Clôture        |                            | 392.222,15                  |                            | 445.918,41                  |                            | 838.140,56                  |
| Restes à réaliser           | 0,00                       | 0,00                        | 1.028.487,58               | 460.000,00                  | 1.028.487,58               | 460.000,00                  |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>2.178.004,25</b>        | <b>2.570.226,40</b>         | <b>3.057.609,34</b>        | <b>2.935.040,17</b>         | <b>5.195.613,59</b>        | <b>5.465.266,57</b>         |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                            | <b>392.222,15</b>           | <b>122.569,17</b>          |                             |                            | <b>269.652,98</b>           |

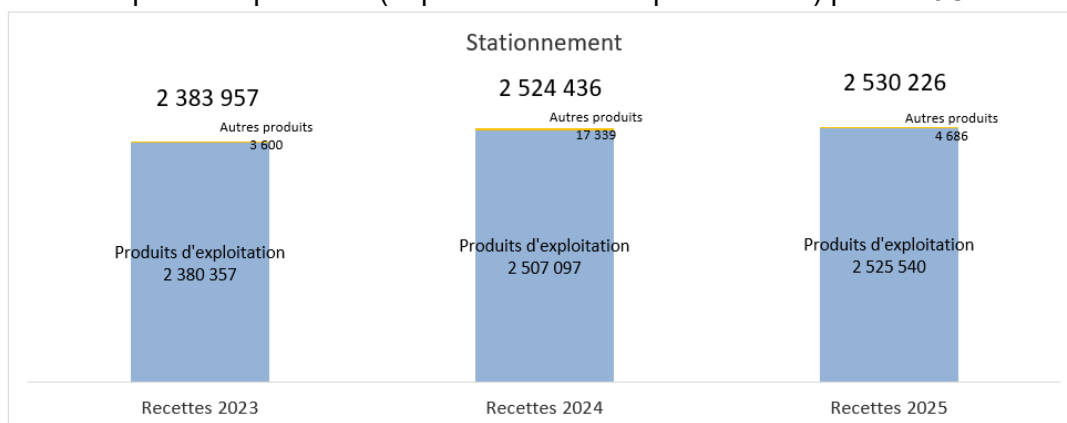
constate la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

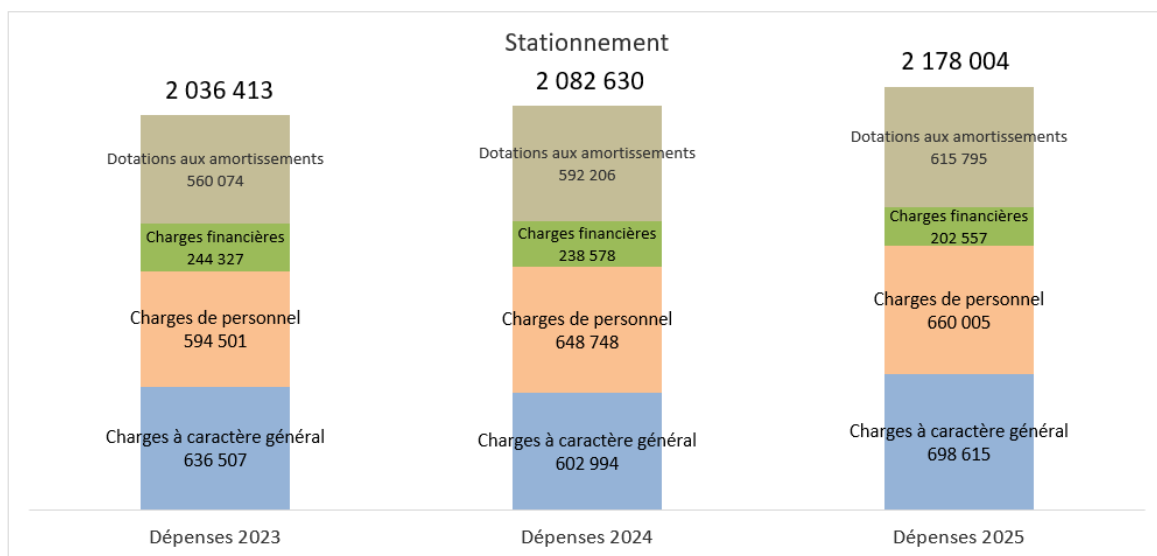
En section d'exploitation, les recettes n'évoluent que de + 0,23 % en un an, elles comprennent :

- Parking Chénier : 231.572,54 €
- Parking des Jacobins : 149.200,48 €
- Parkings de la Cité : 1.513.117,25 €
- Parking MJC : 41.747,16 €
- Parking Gambetta : 400.245,25 €
- Parking de l'Ile : 175.682,34 €
- Mise à disposition de vélos à assistance électrique : 13.975,10 €
- Autres recettes (redevances publicitaires et arrondis de prélèvements à la source) : 2.491,88 €.
- Reprise sur provision (dépréciation de comptes de tiers) pour 440€.



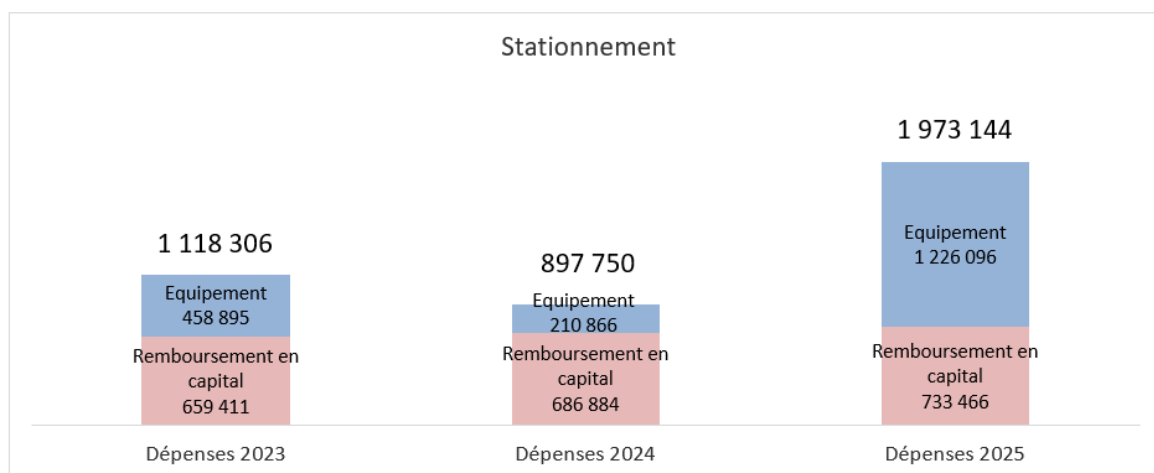
## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Les dépenses d'exploitation évoluent de + 4,6 % en un an :



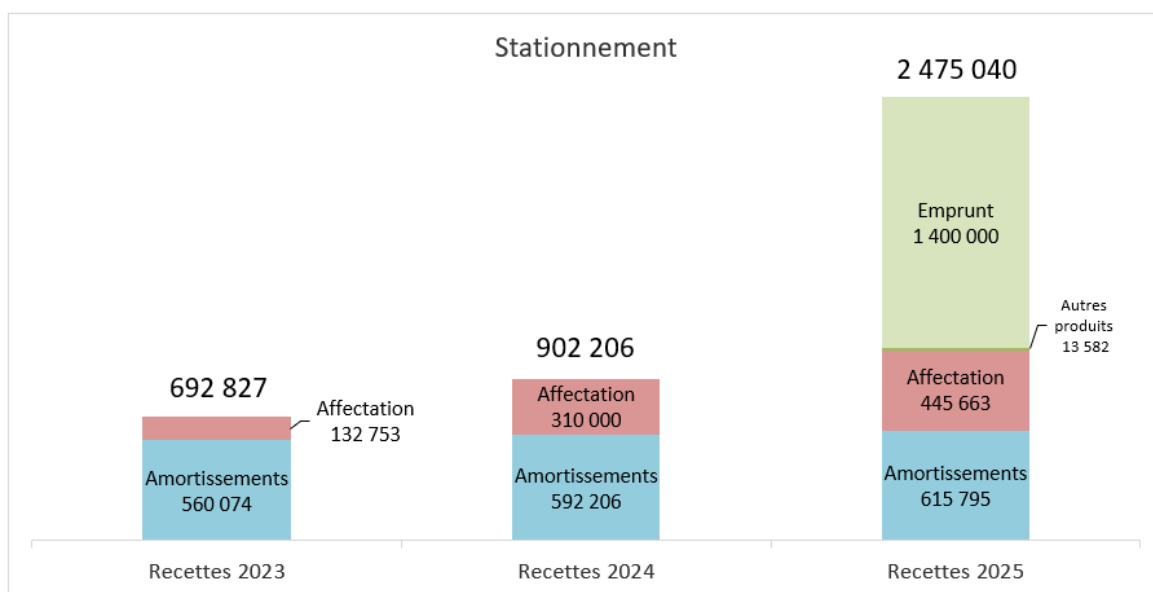
Le résultat d'exploitation (solde des opérations réelles d'exploitation) oscille autour de 1 M€ par an : 968 K€ en 2025 contre 1,03 M€ en 2024.

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement et le remboursement en capital de la dette.



D'importants restes à réaliser (1.028.487,58 €) concernent les édicules du Parking André Chénier et le nouveau parking du Pont Neuf.

Les recettes d'investissement englobent les recettes provenant de la section d'exploitation (amortissements, virement complémentaire) et le recours éventuel à l'emprunt.



Un emprunt de 1,4 M€ a été souscrit pour le financement des investissements afin de compléter les ressources propres du budget du Stationnement (dotations aux amortissements et affectation du résultat d'exploitation).

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du budget annexe du Stationnement s'élevait à 6.427.936,97 €, composé à 70 % de prêts à taux fixe. Pour information, l'amortissement en capital de la dette sera de 820.000 € en 2026.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'acter que le compte de gestion du Budget annexe du Stationnement dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable (Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglo), qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu les résultats de l'exercice 2025,

**Section d'exploitation :**

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Résultat antérieur reporté    | 40.000,00 €         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>352.222,15 €</b> |

Soit un excédent d'exploitation de 392.222,15 €,

**Section d'investissement :**

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| Résultat antérieur reporté :     | - 55.977,88 €       |
| Résultat d'investissement 2025 : | + 501.896,29 €      |
| Solde des reports 2025 :         | - 568.487,58 €      |
| <b>Besoin de financement :</b>   | <b>122.569,17 €</b> |

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe du Stationnement comme suit :

|                                         |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| <u>Affectation à l'investissement :</u> | <b>347.222,15 €</b> |
| <u>Affectation en exploitation :</u>    | <b>45.000,00 €</b>  |

**ADOPTÉ**  
**M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD**  
**s'abstiennent**

*Monsieur le Maire rejoint la séance.*

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CARCASSONNE XIII - CADETS DE LA DÉFENSE - LOS SAMBADEROS**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

*Madame DUTA et Monsieur ROGERAT quittent la séance.*

« Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subvention de plusieurs associations,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal sur les lignes budgétaires 65 – 65 748 – 311, 65-65748-321 et 65-65748-428.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association Carcassonne XIII à l'occasion de la finale du championnat de France à Paris ;
- Subvention action spécifique de 2.000 € à l'association des Cadets de la Défense à l'occasion d'un voyage mémoriel à Paris ;
- Subvention action spécifique de 2.800 € à l'association Los Sambaderos. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Madame DUTA et Monsieur ROGERAT rejoignent la séance.*

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

« Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aude du 22 juin 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 101 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'article 41 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant l'attractivité du territoire, notamment liée à la Cité médiévale classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui accueille plus de 600 000 visiteurs par an, la Commune de Carcassonne perçoit la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant la nécessité d'améliorer le recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire, compte tenu des encaissements de plus de 1 million d'euros par an par la régie taxe de séjour,

Considérant que cette taxe participe au financement des actions de développement et de promotion touristique notamment l'amélioration de l'accueil des visiteurs et la valorisation du patrimoine local,

Propose l'adoption d'un règlement intérieur détaillant les modalités d'application de la taxe

de séjour.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur annexé.
- De remplacer la périodicité des reversements du 31 janvier pour les taxes collectées du 1er octobre au 31 décembre par l'entrée en vigueur de l'article 8 du présent règlement à compter des taxes collectées du mois d'octobre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout document nécessaire.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire sort et donne la présidence à Madame Arcizet*

## **TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLES EN 2027**

### **RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie. Les tarifs sont déterminés selon la surface du support, la nature du dispositif et la population de la collectivité.

C'est un levier stratégique pour les collectivités afin :

- D'augmenter les recettes fiscales locales sans créer de pression fiscale directe sur les habitants,
- De maîtriser l'affichage publicitaire : en limitant la pollution visuelle en taxant les supports les plus imposants et en évitant la multiplication de ces derniers,
- D'améliorer le paysage urbain afin de préserver le cadre de vie, l'identité des centres-villes et l'attractivité du territoire,
- D'assurer une équité fiscale entre les acteurs économiques qui utilisent la visibilité de l'espace public : commerces, enseignes nationales ou afficheurs.

Le Conseil Municipal a approuvé le 14 octobre 2008, la création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé en application de l'article L.2333-8 du CGCT, l'exonération de la totalité :

- Des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Et les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain.

Les tarifs de droit commun de la TLPE, évoluent conformément aux règles fixées par le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Pour la TLPE 2027, l'inflation s'élève en France à + 0.9 % (INSEE-IPC N-2).

Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

L'arrêté du 09 mars 2026 publié au Journal Officiel le 18 mars 2026 fixe pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximums pour l'année 2027 et instaure les montants suivants :

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

| Enseignes                                          |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | superficie supérieure à 50 m <sup>3</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>3</sup> |
| 19,10 €/m <sup>2</sup>                             | 38,10 €/m <sup>2</sup>                                                               | 76,30 €/m <sup>2</sup>                    | 19,10 €/m <sup>2</sup>                                              | 38,10 €/m <sup>2</sup>                    | 57,20 €/m <sup>2</sup>                                          | 114,30 €/m <sup>2</sup>                   |

Les collectivités peuvent augmenter leurs tarifs à plusieurs conditions afin d'éviter les hausses brutales et garantir la stabilité fiscale :

- La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2027),
- L'augmentation doit respecter la révision annuelle automatique sur l'inflation (+ 0.9 %)
- L'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support (article L 454-59 du CIBS) : les écarts de montants pour chaque superficie doivent respecter strictement cette règle d'une année à l'autre.

**Les tarifs de la TLPE n'ayant subi aucune augmentation depuis 2024, il est proposé d'appliquer une augmentation de 0.9 % pour l'année 2027 et de modifier les tarifs comme suit :**

| Enseignes                                          |                                                                                      |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |                                           | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                           |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | superficie supérieure à 50 m <sup>3</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>3</sup> |
| Exonération                                        | 35,31 €/m <sup>2</sup>                                                               | 70,63 €/m <sup>2</sup>                    | 17,66 €/m <sup>2</sup>                                              | 35,32 €/m <sup>2</sup>                    | 52,97 €/m <sup>2</sup>                                          | 105,95 €/m <sup>2</sup>                   |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux tarifs pour 2027
- Autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter tout document afférent »

*Monsieur le Maire reprend la présidence*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

Par délibération adoptée avant le 30 juin de chaque année, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement, fixent les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Vu l'article L 333-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts, relatifs aux impositions perçues au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article 1635 quater E, sous-section 3, alinéa 7 du Code Général des Impôts, relatif aux exonérations de plein droit et facultatives ;

Vu la délibération N° 27 du 10 novembre 2011 du Conseil Municipal de la commune de Carcassonne instaurant une taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération N° 12 du 13 novembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de Carcassonne, instaurant un taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur le territoire, mais fixé à 1 % sur le secteur du centre-ville ;

Vu la délibération N° 2 du 12 novembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de Carcassonne, fixant à 1 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour la zone 1 AUeco du Plan Local d'Urbanisme de Carcassonne approuvé le 9 mars 2017 ;

Vu l'ordonnance N° 2022-883 du 14 juin 2022, relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret N° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code Général des Impôts ;

Considérant les nouvelles modalités d'application de la taxe d'aménagement sur une section cadastrale et/ou sur certaines parcelles ;

Considérant qu'en cas de division foncière, le taux sectoriel ne peut s'appliquer sur une dénomination cadastrale obsolète ni sur les nouvelles dénominations. Seul s'applique le taux de droit commun à 1 % ;

Considérant la possibilité pour les services de la commune d'actualiser les dénominations cadastrales sur la plateforme DELTA, gérée par la DGFIP ;

Considérant la nécessité de dynamiser l'investissement sur le secteur du centre-ville et de la zone de Montquiers ;

Considérant la désertification médicale sur le territoire de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'annuler et de remplacer toute délibération antérieure relative au taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire ;
- D'instaurer un taux sectoriel N° 1 à 2,5 % sur la totalité du territoire communal ainsi que sur les parcelles, section HS et HR, déclinées en annexe 1 ;
- D'instaurer un taux sectoriel N° 2 à 1 % sur les sections BN et BM (centre-ville) ainsi que sur les parcelles HS et HR (Lannolier et Montquiers), déclinées en annexe 2 ;
- D'exonérer de cette taxe, et selon les pourcentages indiqués, les catégories de projets déclinés en annexe 3 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DGFIP, l'accréditation, au sein de la Direction de l'Urbanisme, d'un agent municipal afin de procéder à l'actualisation de la plateforme dédiée.
- De charger Monsieur le Maire de notifier ces dispositions à Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte afférent à cette décision. »

**Monsieur CIAPPARA** estime qu'au-delà des attaques personnelles, il convient de revenir au sujet de la délibération. Bien qu'une délibération sur un taux de taxe puisse paraître technique, avec ses pourcentages, ses sections cadastrales et sa plateforme Delta, chaque taux cache un choix politique qu'il faut nommer. La taxe d'aménagement est prélevée par la collectivité lors d'une construction pour financer les routes, réseaux et équipements rendus nécessaires par celle-ci ; elle constitue la part que le projet privé rend à la collectivité et représente donc un outil de service public.

Premièrement, le maintien d'un taux réduit à 1 % en centre-ville et à Montquiers est justifié au nom du dynamisme de l'investissement. Cependant, cette réduction représente un manque à gagner. En se basant sur la valeur forfaitaire nationale de 892 euros le mètre carré pour 2026, faire passer le taux de 2,5 % à 1 % entraîne une perte d'environ 13 euros par mètre carré construit. Il demande que soient communiqués, chiffres à l'appui, le nombre de mètres carrés autorisés ces dernières années dans ces secteurs et le coût annuel de cette réduction pour la commune. Une exonération non évaluée n'est pas une politique, mais un pari, parfois aveugle, avec l'argent public.

Cette taxe étant une recette d'investissement, elle ne peut financer que l'aménagement et non le fonctionnement des services. Lorsqu'on en réduit le rendement, la recette manquante doit être compensée par un prélèvement sur le budget de fonctionnement pour alimenter l'investissement. Cette largesse fiscale sur la construction en centre-ville est donc payée par les services publics, sans même la possibilité d'alléger en contrepartie la taxe foncière des Carcassonnais. Ce manque à gagner sur l'investissement constitue une double peine : une capacité d'aménagement public réduite et une pression accrue sur le budget des services du quotidien.

Deuxièmement, concernant la désertification médicale, Monsieur CIAPPARA partage l'objectif de la combattre, mais préconise de cibler les exonérations sur les cabinets de santé et les maisons de soins, plutôt que sur n'importe quelle opération immobilière, afin que l'outil fiscal ne soit pas dilué.

Troisièmement, et c'est le point essentiel, cette taxe frappe l'artificialisation des sols. Chaque mètre carré imperméabilisé empêche l'infiltration de l'eau, accumule la chaleur et aggrave les inondations, un sujet d'actualité dans l'Aude. Puisque cette recette est dédiée à l'investissement, elle devrait servir en priorité à protéger, désimperméabiliser, renaturer, planter et agir sur les passoires et les « bouilloires » thermiques. L'objectif n'est pas seulement de remplir les caisses, mais de décourager ce qui détruit et de financer l'adaptation de la ville au climat. Le groupe votera donc cette délibération en demandant la garantie d'une évaluation des exonérations et d'une priorité donnée à l'investissement écologique.

**Monsieur DUMONT** assure que les éléments chiffrés demandés pour l'évaluation seront transmis sans difficulté, et qu'une rencontre pourra même être organisée pour les expliquer. Concernant le manque à gagner en investissement, il précise que lors de l'élaboration du budget, la taxe d'aménagement n'est pas la première source sur laquelle l'équipe municipale se concentre. Il ne faut pas non plus mettre en parallèle cette taxe et la volonté de baisser la taxe foncière, sujet qui sera abordé en fin d'année et qui pourrait réserver une bonne surprise.

Il reconnaît que les impôts sont des armes politiques et qu'un budget est une décision politique. Enfin, il indique que la question de l'artificialisation des sols est actuellement prise en compte dans le cadre de la modification du PLU.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **VENTE AUX ENCHÈRES : IMMEUBLE 82 RUE BARBACANE**

### **RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville organise une vente aux enchères via le site internet AGORASTORE, d'un ensemble immobilier sis au 82 rue Barbacane composé des lots n° 9,10, 11,12 et 13 dont elle n'a plus l'usage.

### **Description du bien objet de la cession :**

#### **Immeuble : 82 Rue Barbacane**

Il s'agit d'un ensemble immobilier à usage commercial et de stockage, composé de deux bâtiments en angle situés dans une cour intérieure, en rez-de-chaussée, cadastré HW 34, d'une superficie d'environ 440 m<sup>2</sup>, comprenant :

- Un premier bâtiment d'une surface de 156 m<sup>2</sup>
- Un second bâtiment d'une surface de 284 m<sup>2</sup> avec un passage de l'un à l'autre par l'intérieur.

Dans son avis rendu le 21 novembre 2025, France Domaine a évalué ce bien à la somme de 200.000€.

Sa mise à prix est proposée à 55 900€ frais d'agence inclus. Le prix d'appel est défini par rapport à la valeur basse estimée du bien, et son positionnement. Cette méthode stratégique vise à stimuler l'intérêt du marché et à favoriser la concurrence entre acquéreurs.

### **Procédure de vente via AGORASTORE :**

Pour proposer ce bien à la vente, la Ville a signé un accord-cadre n° 24034 avec la société Agorastore. Dans les termes de celle-ci, il est stipulé qu'aucun frais n'incombe à la Ville puisque les coûts afférents à la vente seront pris en charge par les acquéreurs.

Agorastore gère la commercialisation du bien, de la communication à la qualification et autorisation des enchérisseurs. Le bien sera mis en vente sur la plateforme AGORASTORE accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.agorastore-immo.fr](http://www.agorastore-immo.fr)

En effet les acquéreurs potentiels doivent obligatoirement visiter le bien et constituer un dossier comportant notamment la preuve de leurs capacités de financement et la présentation sommaire de leur futur projet.

In fine, la Ville pourra choisir librement l'acquéreur du bien immobilier mis en vente.

La vente devra être validée par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise aux enchères du bien susmentionné dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter l'ensemble des documents relatifs à cette affaire. »

**Madame RIVEL** intervient sur la mise en vente d'un ensemble immobilier de près de 500 m<sup>2</sup> situé au 82 rue Barbacane, au pied de la Cité, près de la place Saint-Gimer et de la porte d'Aude. Il s'agit de locaux anciennement commerciaux et de stockage, composés de cinq lots en rez-de-chaussée et en fond de cour.

Elle critique la vente du patrimoine de la ville « au rabais », à un quart de sa valeur estimée

par les Domaines (50 000 euros hors frais d'agence pour une estimation à 200 000 euros), anticipant que l'argument des travaux à effectuer sera avancé pour justifier un prix de départ bas.

Elle souligne que des éléments manquent à la délibération et n'ont pas été présentés lors de la Commission Urbanisme. Le relevé cadastral annexé, portant la mention « acquisition CEPLR / ville », a été présenté en commission comme datant de l'achat précédent du bien par la ville, sans plus de précisions. Une demande de document complémentaire détaillant le positionnement des cinq lots n'a pas été satisfaite, ce qui est gênant pour juger du bien-fondé de la vente.

En effet, l'École de la Seconde Chance siège au 82 rue Barbacane, et l'entrée des élèves se fait par la cour, qui a sans doute un statut de copropriété ou de servitude de passage. Deux questions se posent : l'école a-t-elle été informée et associée pour définir les usages futurs des locaux afin de ne pas gêner son activité ? La délibération ne définit aucune destination d'usage, ce qu'il serait important d'ajouter en associant l'école à la réflexion pour éviter les conflits.

Des recherches ont permis de retrouver une délibération du 29 mars 2019 concernant l'achat de ce même bien par la Ville, voté à l'unanimité. Le projet était alors présenté comme d'utilité et d'intérêt général dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS), afin de compenser les places de stationnement supprimées aux abords de la Cité et d'améliorer le stationnement des habitants du quartier de la Barbacane.

Le maire étant le nouveau président de l'OGS et M. Dumont en étant membre, ils ne peuvent ignorer que les récents travaux de la place Saint-Gimer, de la porte d'Aude et de l'espace au nord de l'église ont supprimé de nombreuses places de stationnement, au grand dam des riverains. Même si la nouvelle municipalité n'est pas tenue de suivre les projets de la précédente, l'OGS vise à mieux accueillir les touristes sans que ce soit au détriment des habitants. Or, le manque de stationnement est de plus en plus criant dans ce secteur où les opportunités foncières sont rares. Il est donc dommageable de remettre en cause une solution aux problèmes quotidiens des habitants.

Si la délibération est maintenue, Mme Rivel demande si des solutions alternatives sont envisagées pour créer des poches de stationnement à proximité et si une concertation, obligatoire dans le cadre de l'OGS, sera menée avec les habitants, notamment via la maison de quartier de la Barbacane.

**Monsieur DUMONT** répond point par point. Concernant le prix, il réaffirme qu'il y a pour « plusieurs millions » de travaux et que l'estimation de France Domaine indique elle-même que le bien ne pourra jamais être vendu à 200 000 euros. S'agissant d'une vente aux enchères, il invite les amis de l'opposition à se présenter pour faire monter les prix.

Sur les documents manquants, il précise qu'un géomètre doit passer et que les plans seront transmis dès que son intervention aura eu lieu.

Concernant l'École de la Seconde Chance, il indique que ce n'est pas la ville qui loge l'association. Le lieu étant une copropriété, la transformation se fera progressivement avec le nouvel acquéreur, et il n'est pas possible de prédire l'avenir.

Le bandeau sur le document en annexe est issu d'un très ancien document et n'a aucune corrélation avec la vente.

Enfin, la question des parcs de stationnement est en cours de réflexion. Une fois qu'une piste sérieuse sera élaborée et tranchée, elle sera présentée à tous les acteurs.

**ADOPTÉ. Le groupe Carcassonne Unie vote contre.**

## **SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS PARCELLES CADASTRÉES PY48 ET LZ26**

### **RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

« Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Ville pour le passage de canalisations électriques en souterrain sur des parcelles faisant partie du domaine privé de la commune :

- Rue André Ampère - Parcelle cadastrée PY 48, il s'agirait d'établir deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 4 mètres dans une bande de 3 mètres de large ;
- Chemin de la Madeleine - Parcelle cadastrée LZ 26, il s'agirait d'établir une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 142 mètres dans une bande de 3 mètres de large ;

ENEDIS s'engage à respecter la « Charte de l'arbre » annexée aux conventions de servitude et à remettre les parcelles en état après la réalisation des travaux.

La Ville s'interdit d'effectuer tous travaux dans l'emprise des ouvrages.

Ces autorisations seront consenties par convention de servitude et acte notarié dont les frais seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Ces autorisations seront conclues pour la durée de vie des ouvrages :

- Sans aucune indemnité consentie à la Ville, pour la première ;
- Avec une indemnité de compensation forfaitaire et unique d'un montant de 142 €, pour la seconde.

Au vu des impératifs de distribution publique, la Ville autorise ENEDIS à commencer les travaux dès les signatures si nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les servitudes de passage pour la mise en place de canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées PY 48 et LZ 26 au profit d'ENEDIS dans les conditions sus énoncées ;
- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter lesdites conventions de servitude ainsi que tout acte lié. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MISE À DISPOSITION DE TERRAINS - SIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES - EH 57-58-59-61-80-89-90 ENTRE LA VILLE ET LE SDIS DE L'AUDE**

### **RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

Par convention du 9 juillet 2014, la Ville de Carcassonne a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude des terrains communaux afin d'effectuer des formations à la conduite hors chemin des véhicules pour une durée maximale de 12 ans, dont le terme arrive à échéance le 8 juillet 2026.

Ces terrains sont situés sur le hameau de Montlegun sur les parcelles cadastrées : EH 57, 58, 59, 61, 80, 89, 90.

Par courriel adressé le 12 mai 2026, le SDIS souhaite renouveler la convention.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition des terrains pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sans limitation de durée.

La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit.

Le preneur assure l'entretien de ces terrains.

Le preneur ne doit utiliser les terrains mis à sa disposition que dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

La convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition gratuite entre la Ville et le SDIS de l'Aude pour la mise à disposition des terrains susmentionnés,
- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter tout acte lié. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CESSION DE LA PARCELLE NON CADASTRÉE SIS RUE JEAN ANTOINE CHAPTAL À LA SCI CASTEL**

### **RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

*Monsieur CASTEL quitte la séance.*

La SCI CASTEL représentée par Monsieur Nicolas CASTEL, a sollicité la Ville pour l'acquisition d'une partie de voirie enherbée non cadastrée située rue Jean Antoine Chaptal, jouxtant la parcelle HR 1206.

Cette demande fait suite au dépôt du permis de construire n° 11 069 26 000 ayant pour objet la construction d'un cabinet de kinésithérapie sur la parcelle cadastrée HR 1206. L'emprise cédée permettra la création d'un accès véhicules au cabinet.

Actuellement, cette zone ne fait pas l'objet d'un traitement paysage particulier.

La SCI Castel devra se conformer aux prescriptions techniques de Carcassonne Agglo, gestionnaire de la voirie et des réseaux d'assainissement et de pluvial. Il assurera le maintien du chemin piéton le long de la voirie ainsi que le bon écoulement des eaux pluviales.

La superficie exacte de l'emprise cédée à prélever sur une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup> sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Les services de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ont évalué la valeur unitaire à céder à 50euros/m<sup>2</sup>. La cession interviendra donc au prix évalué par la DIE. Une enquête préalable au déclassement n'est pas requise dans la mesure où l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées. Il convient de procéder au déclassement de cette partie de voirie du domaine public routier communal et à sa désaffectation avant de pouvoir la céder.

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais de notaire relatifs à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération devra être exécutée dans un délai maximum d'un an à compter de sa publication, dans le cas contraire, elle deviendra caduque.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie de voirie du domaine public routier communal ;
- D'approuver la cession de la partie de voirie non cadastrée située rue Jean Antoine Chaptal par la Ville à la SCI CASTEL au prix de 50euros/m<sup>2</sup> et dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et document liés. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur CASTEL rejoint la séance.*

### **CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIER URBAIN, DE SUPPORT DE L'INFORMATION MUNICIPALE ET D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur DUMONT**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,

Vu la délibération n° 16 du 18 novembre 2021 portant approbation du contrat de concession de service public et de ses annexes entre la société Philippe VEDIAUD Publicité et la Commune de Carcassonne à compter de sa notification et autorisant la signature du contrat de concession,

Vu le compte – rendu de la Société « Philippe VEDIAUD », pour la période 2025

Considérant que le compte-rendu d'activités a été adressé dans les délais à la Ville le 26/05/2026, il est soumis à l'examen du Conseil Municipal,

Considérant le Rapport d'activités Annuel 2025, produit par la Société « Philippe VEDIAUD », dans le cadre de la concession de service public de mobilier urbain, de support de l'information municipale et d'affichage publicitaire, ci-annexé,

La Ville de Carcassonne a confié à la Société « Philippe VEDIAUD » le soin d'assurer la prise en charge des missions de service liées à l'exploitation du service de mobilier urbain, de supports de l'information municipale et d'affichage publicitaire et non publicitaire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu pour 15 ans à compter du 16 décembre 2021.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport à l'autorité délégante afin de réaliser le bilan qualitatif et quantitatif des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

Le compte-rendu annuel 2025 comprenant conformément à l'article 28 du contrat de concession :

1. Les données générales relatives à l'exploitation du service.
2. Les données sur le patrimoine.
3. Les faits marquants et les recommandations.
4. Le compte d'exploitation détaillé de l'année 2025 précisant le prévisionnel pour 2026.
5. Les données financières et comptables à fournir dont notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession.

Concernant le versement de la redevance à la collectivité prévue à l'article 22 du contrat, la commune a émis le titre de recettes n° 0300014 d'un montant de 102 320.11 € HT soit 122 784.13 € TTC le 28 mai 2026 afin de demander le versement 2026 dû par le concessionnaire pour l'occupation du domaine public et l'exploitation des biens mobiliers

La concession correspond en 2025 à un chiffre d'affaires de 465 505 €.

Le montant du CA de l'exploitation commerciale de l'affichage longue conservation (LC) s'élève à 80 449 €, celui de l'affichage temporaire (AT) à 385 057 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activité 2025 ci-annexé produit par la Société « Philippe VEDIAUD ».

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AJUSTEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES ET DES EMPLOIS**

### **RAPPORTEUR : Madame FLAMANT**

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité entend permettre des évolutions de carrière aux agents dont la manière de servir est cohérente et/ou qui acceptent de prendre en charge des responsabilités supérieures et qui répondent ainsi aux besoins de la collectivité. Il convient également de tenir compte des modifications de poste consécutives à des procédures de mobilité ou des réussites à concours.

Par ailleurs, certains postes ouverts pour des recrutements qui se sont révélés infructueux, restent non pourvus. De même, lors de départ d'agents (retraite, disponibilité,...) ou de nomination au grade supérieur, certains postes n'ont pas été supprimés.

Dans le cadre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences, il est également nécessaire de recenser les futurs besoins en personnel tout en maîtrisant la masse salariale.

Par conséquent, il convient de procéder aux ajustements des postes budgétaires disponibles et d'anticiper les transformations, les créations et les suppressions de poste nécessaires à l'évolution des missions de service public pour l'année 2026.

Il est proposé les modifications suivantes :

**I – Créations de poste :**

Filière administrative

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2° classe
- 9 postes d'adjoint administratif principal de 1° classe

Filière technique

- 2 postes de technicien principal de 1° classe
- 10 postes d'agent de maîtrise principal
- 13 postes d'adjoint technique principal de 1° classe

Filière sportive

- 1 poste d'éducateur APS principal de 2° classe

Filière sociale

- 8 postes d'ATSEM principal de 1° classe

Filière sécurité

- 1 poste de brigadier-chef principal

**II – Suppressions de postes**

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2° classe
- 5 postes d'adjoint administratif

Filière technique

- 2 postes de technicien principal de 2° classe
- 10 postes d'agent de maîtrise
- 13 postes d'adjoint technique

Filière sportive

- 1 poste d'éducateur APS

Filière sociale

- 8 postes d'ATSEM principal de 2° classe

Filière sécurité

- 1 poste de gardien-brigadier

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les ajustements dans les conditions susvisées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les documents y afférents. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS : INSPECTEUR DE SALUBRITÉ**

### **RAPPORTEUR : Madame FLAMANT**

« En matière de recrutement, les postes permanents doivent être pourvus par des personnels titulaires de la fonction publique. Toutefois, l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, s'agissant de domaines requérant des compétences spécifiques, il convient, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir la nature des fonctions et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du poste actuellement vacant.

### **INSPECTEUR DE SALUBRITÉ**

#### **Conditions de recrutement :**

- Motif : Poste vacant
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux

#### **Nature des fonctions :**

- Lutte contre l'habitat indigne (accueil du public, visite des logements en présence des occupants, instruction des procédures) ;
- Évaluation du risque monoxyde de carbone, enquête sur site en présence des occupants ;
- Lutte contre le bruit (voisinage et musique amplifiée...) accueil du public. Réalisation de mesures sonométriques au domicile du signalant
- Hygiène alimentaire (contrôle sur signalements des restaurants, commerces...) ;
- Suivi de la qualité de l'eau (baignade, réseau d'adduction publique)
- Lutte contre la légionellose (suivi des prélèvements de l'eau chaude sanitaire) et des résultats d'analyse ;
- Lutte contre les problèmes d'hygiène (nuisances diverses...) accueil du public, visite sur site en présence des signalants, enclenchement et suivi des procédures ;
- Avis sur les dossiers d'urbanisme ;
- Gestion des dossiers de déclaration termites, accueil du public.

**Niveau de recrutement :**

Justifier d'une expérience significative dans le domaine ou être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 5.

**Niveau de rémunération :**

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel selon les conditions supra énoncées,
- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents. »

Au nom du groupe « 100 % Carcassonne », **Madame RÉGNIER** explique son vote. Elle rappelle les propos de M. Dumont sur la nécessité pour les collectivités de ne pas augmenter leurs dépenses récurrentes. Partageant cet avis, son groupe considère qu'il faut agir sur la masse salariale et non uniquement sur l'investissement. Elle réitère donc la demande de non-renouvellement des départs à la retraite et de privilégier la promotion interne, si besoin via la formation. Consciente que cela n'est pas toujours possible, elle annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

**Madame FLAMANT** répond que le poste est ouvert en interne comme en externe et qu'elle ne voit pas le problème. Elle ajoute qu'il est impossible de se passer de ce type de personnel pour que le service continue de fonctionner.

**Madame RÉGNIER** précise que son groupe préfère que les postes soient couverts par la promotion et la formation internes chaque fois que c'est possible.

**Madame FLAMANT** informe la conseillère que, le matin même, elle a annoncé à l'ensemble des directeurs que tous les postes vacants de la collectivité seraient ouverts en interne à tous les agents de la mairie.

**Monsieur DUMONT** intervient pour rassurer l'opposition sur l'augmentation de la capacité d'autofinancement. Il rappelle que le budget voté il y a quelques semaines a bloqué le plan de recrutement de 1,5 million d'euros prévu par la majorité précédente, le limitant aux 800 000 euros déjà engagés. Ce poste d'inspecteur est inclus dans le budget déjà voté et ne coûtera donc rien de plus à la collectivité. Si le recrutement se fait en interne, ou avec une personne plus jeune, le coût pourrait même être inférieur. Le montant étant déjà budgété, il n'y aura pas d'incidence sur le résultat.

**ADOPTÉ**

**M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE,  
M. MOURAD s'abstiennent**

**INFORMATION : RENOUELEMENT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ÉPIC CAMPING DE LA CITÉ**

**RAPPORTEUR : Madame FLAMANT**

« Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'information ci-après doit être donnée au Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'optimisation des ressources et de la rationalisation des procédures entre les services communaux et l'EPIC du Camping de la Cité, notamment via l'apport d'une expertise administrative, financière et opérationnelle à cet établissement, la Ville de Carcassonne met à disposition de l'EPIC Camping de la Cité :

- Un agent de catégorie A à temps non complet à hauteur de 10 % de la durée du temps de travail en vigueur dans la collectivité, afin d'assurer la direction de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans.

Après accord écrit de l'agent, ayant préalablement pris connaissance de la convention de mise à disposition, celle-ci est signée entre les deux parties – collectivité d'origine et organisme d'accueil – et viendra formaliser les modalités de mise à disposition des agents. En l'occurrence elle prévoit la nature des fonctions exercées par l'agent, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Également l'article 2 en son II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoit que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale d'origine la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes. »

Dès lors et en contrepartie de la mise à disposition, l'EPIC du Camping de la Cité s'engage à rembourser à la Ville de Carcassonne le montant des salaires bruts des agents concernés et des charges patronales rattachées, pondéré le cas échéant par la quotité de temps consacrée à cette mission, après délibération de son Conseil d'Administration.

La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel du Maire et peut prendre fin avant le terme fixé par la convention, à la demande de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire mis à disposition. »

**INFORMATION : EXPÉRIMENTATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX PLACE EGGENFELDEN**

**RAPPORTEUR : Monsieur MARTINET**

« La Ville de Carcassonne souhaite diversifier son offre en matière de marchés afin d'accroître l'attractivité du centre-ville, notamment autour des Halles Prosper Montagné. »

Ainsi, la ville souhaite expérimenter un marché hebdomadaire sur la thématique des producteurs locaux qui sera installé sur la Place Eggenfelden, le samedi matin à compter du 18 juillet prochain et jusqu'au 19 septembre 2026.

Cette offre sera composée d'environ 5 emplacements, situés sur le pourtour de la Place Eggenfelden pour des producteurs locaux proposant la vente de produits de saison dans un cadre convivial. Le nombre exact d'emplacements retenus sera toutefois déterminé en fonction des candidatures reçues et du linéaire effectivement disponible.

Les avis de publicité pour solliciter les producteurs intéressés seront mis en ligne sur le site internet de la ville dès le lundi 29 juin pour une durée de publication de 15 jours. Les candidats devront répondre à cet avis en joignant toutes les pièces demandées à leur dossier.

La commission consultative du commerce non sédentaire sera informée des candidatures reçues et se prononcera sur le choix des producteurs retenus.

Si cette expérimentation rencontre un franc succès auprès des carcassonnaises et carcassonnais, mais également auprès des producteurs qui s'engageront durablement par une présence régulière les samedis matin, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la pérennisation de ce marché spécifique conformément au règlement des marchés de la Ville. »

## **CESSION DE LA PARCELLE PX 32 SISE LA BOURIETTE À LA SOCIÉTÉ CALLORO PROMOTION**

### **RAPPORTEUR : Monsieur MARTINET**

« La société CALLORO PROMOTION, représentée par Monsieur Jean-Michel CASTEX, a sollicité la Ville en vue d'acquérir la parcelle cadastrée PX 32 située à la zone la Bouriette, rue Edouard Branly, aux abords de l'ancienne usine PILPA déjà acquise par ladite société.

Cette parcelle d'une superficie de 243 m<sup>2</sup> comprend un local commercial vétuste d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

La Ville a déjà cédé à la société CALLORO PROMOTION les parcelles PX31 et PX101.

La cession de cette parcelle intervient pour un montant de 17 000€ correspondant au prix fixé par France Domaine en date du 19 février 2026.

Les frais de notaire sont laissés à la charge de l'acquéreur.

La cession susmentionnée doit intervenir dans un délai d'un an, à défaut de quoi, la présente délibération deviendra caduque.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle PX 32 à la société CALLORO PROMOTION au prix de 17 000€ ;
- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONCESSION DU PÔLE AQUALUDIQUE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025**

### **RAPPORTEUR : Madame DUTA**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,  
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,  
Vu la délibération n° 1 du 6 octobre 2016 portant approbation du principe de délégation de service public de type concessive comme mode de réalisation et d'exploitation du projet de pôle aqualudique,  
Vu la délibération n° 26 du 14 juin 2018 portant approbation des termes du contrat de concession de service public et de ses annexes présentées par le groupement ESPACEO /SPIE Batignolles Sud - Ouest et autorisant la signature du contrat de concession,  
Vu le compte – rendu de la Société « Espaceo Carcassonne », pour la période 2025  
Vu l'avis de la Commission Communale des services Publics Locaux du 9 juin 2026,

Considérant que le compte-rendu d'activité a été adressé, dans les délais, à la Ville le 30 mai 2026, il est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Considérant le Rapport d'activité Annuel 2025, produit par la S.A.S. Espaceo Carcassonne, dans le cadre de la concession de service public du Pôle Aqualudique, ci-annexé,

La Ville de Carcassonne a confié à Espaceo Carcassonne, le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation du pôle aqualudique, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu pour 25 ans, à compter du 16 juillet 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport à l'autorité délégante afin de réaliser le bilan qualitatif et quantitatif, des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La Commission Communale des Services Publics Locaux a émis un avis sur son contenu le 9 juin 2026 et notamment sur les prestations correspondantes à la mission de service public déléguée.

Le compte-rendu annuel 2025 comprend :

1. Les données comptables et financières ;
2. Les données techniques ;
3. L'exploitation ;
4. L'analyse de la qualité sur la qualité du service.

La commune a émis le titre de recettes d'un montant de 6 223.54 € le 5 mars 2026 afin de demander le versement de la redevance d'occupation due par le concessionnaire à la Commune (article 35.1). Elle a également émis le titre de recettes d'un montant de 13 412.80 € le 5 mars 2026 afin de demander le versement la redevance pour frais de gestion et de contrôle.

La concession correspond en 2025 à une recette commerciale HT de 651 778 €, équivalente à une fréquentation de 109 828 personnes. Entre 2024 et 2025, les produits d'exploitation augmentent, passant de 706 165 € HT à 803 236 € HT, soit une hausse de +13,7 %. Cette évolution est principalement portée par une progression du traitement des produits constatés d'avance et notamment liée à une hausse des entrées grand public (offre aquatique).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activité 2025 ci-annexé produit par la S.A.S ESPACEO Carcassonne. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG OCCITANIE**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUMANOV**

« Depuis 2019, la Ville contribue à accompagner l'Etablissement Français du Sang (EFS) d'Occitanie dans l'organisation de ses campagnes de don du sang.

Afin de sensibiliser et d'inciter la population carcassonnaise à participer aux collectes organisées sur son territoire, la Ville de Carcassonne s'engage à :

- Autoriser la pose temporaire de panneaux akylux (150 cm x 60cm) sur les principaux axes de la ville, une semaine environ avant les collectes organisées dans la commune ou les événements organisés sur le site. Les supports seront retirés dès la fin de l'événement. La pose et le retrait des panneaux sont pris en charge par l'EFS.
- Annoncer les événements organisés par l'EFS OCPM sur les panneaux d'affichage digitaux ainsi que sur le site Internet, les comptes sur les réseaux sociaux et le magazine de la mairie.
- Accorder, lors des demandes d'affichage de campagnes de communication de l'EFS, la mise à disposition d'un des réseaux municipaux sur le mobilier urbain Védiaud 2m<sup>2</sup>, en fonction du remplissage du planning et des campagnes municipales en cours.
- Promouvoir le don de sang, de plasma et de plaquettes auprès des nouveaux arrivants de Carcassonne, notamment par l'insertion d'un tract de la Maison du don dans le sac shopping remis aux nouveaux arrivants lors des cérémonies d'accueil.
- Mettre à disposition des supports d'information sur le don de sang, de plasma et de plaquettes (fournis par l'EFS) sur les lieux d'accueil de la Mairie.
- Indiquer les coordonnées de la Maison du don sur le site Internet de la Ville, dans la rubrique « mon quotidien – social santé – numéros d'urgence et contacts – contacts locaux ».
- Faire paraître ponctuellement des articles de fond sur les besoins en produits sanguins sur le site internet de la mairie ou le magazine municipal.
- Faciliter la prise de contact entre l'EFS et le réseau des associations de Carcassonne.
- Faciliter l'organisation des collectes de sang en mettant à disposition, à titre gratuit, en fonction des besoins de l'EFS-OCPM, un local pour les opérations de collecte, sous réserve de disponibilité.
- Mettre à disposition du matériel (barrières vauban, accès électricité, tables, chaises...) nécessaires à l'organisation des collectes.
- Autoriser l'EFS-OCPM à disposer au sein de la Ville des totems annonçant les collectes, une semaine avant chaque collecte, ainsi que des flèches, banderoles et oriflammes de signalisation autour du lieu de collecte le jour de celle-ci. »
- Assurer la communication interne auprès de l'ensemble des agents municipaux sur tous supports (e-mailings, affichage, notes internes...).

La dernière convention conclue avec la Ville a pris fin le 12 juin 2026. L'EFS a sollicité un renouvellement de ce partenariat pour une durée d'un an, reconductible d'année en année.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la nouvelle convention de partenariat pour la promotion du don du sang bénévole avec l'Etablissement Français du Sang. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FÉRIA DE CARCASSONNE 2026 - ADHÉSION À LA CHARTE LABEL FETE**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUMANOV**

« Dans le cadre de ses actions de sensibilisation et de prévention en matière de santé auprès de la population, la Ville souhaite adhérer à la charte LABEL FÊTE, dispositif initié par l'Etat, afin de sensibiliser la population aux dangers d'une consommation excessive d'alcool durant la Féria de 2026.

Dans le cadre de cette adhésion, la Ville, en tant qu'organisateur, s'engage à :

- Mettre en place un stand de prévention des risques sur la Féria de Carcassonne 2026, qui se tiendra du jeudi 27 août au dimanche 30 août inclus, tenu par une structure de prévention rémunérée, l'unité locale de Carcassonne de la Croix-Rouge,
- Prévoir pour le stand de prévention un espace abrité (tente, casitas...), éclairé, visible depuis le cœur de la manifestation, avec 2 tables, des chaises et une arrivée électrique,
- Indiquer la présence du stand de prévention dans le dépliant présentant le programme de la manifestation,
- Diffuser, au moins 3 fois par soirée, des messages de modération de la consommation d'alcool et de sécurité routière,
- Étudier la mise en place d'un lieu de « dégrisement » et de récupération physique et psychique afin d'éviter un départ risqué,
- Étudier la mise en place d'un système de transport (navette) ou au minimum une liste des services de taxi.

La structure de prévention s'engage à :

- Récupérer le matériel nécessaire à la tenue du stand à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sise bd Barbès à Carcassonne, aux jour et heure convenus avec l'unité sécurité routière,
- Ramener le matériel et le bilan, composé des fiches "évaluation milieu festif" et "comptabilisation des tests", à cette même adresse aux jour et heure convenus.

La structure de prévention aura également pour mission de sensibiliser et d'informer la population sur l'ensemble des autres dangers et comportements à risques pouvant survenir en milieu festif (risques auditifs, risques sexuels, etc.).

L'adhésion à la charte nécessite de signer une fiche d'organisation de stand, afin de bénéficier de l'ensemble des matériels nécessaires à sa tenue et de se conformer à l'ensemble des engagements précités.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'adhésion de la Commune à la charte « Label Fête »,
- D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter tout document permettant de mettre en œuvre les engagements afférents. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FESTIVAL CONVENANZA 2026**

**RAPPORTEUR : Madame ORTA**

« L'association « De la City à la Cité » organise depuis 12 ans le Festival CONVENANZA en coréalisation avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN). Cet évènement, qui a toujours bénéficié de l'accompagnement de la Ville de Carcassonne, se déroule dans la Cour du Château Comtal et attire chaque année de nombreux touristes, notamment étrangers. Il s'agit du rendez-vous musical de l'automne et il attire un large public, européen et particulièrement Britannique. Cette année, la manifestation aura lieu du 24 au 27 septembre 2026.

Au regard de l'impact de l'évènement sur le rayonnement culturel de la Commune et de la qualité des spectacles, il est important de soutenir, cette année encore, les créateurs de cette manifestation. La participation de la Ville est totalement légitime par la qualité des moyens mis en œuvre pour la réussite du Festival CONVENANZA.

Aussi, il est proposé de mettre en place un partenariat entre l'association « De la City à la Cité » et la Ville de Carcassonne ; l'expertise de la Ville en matière de festival et d'évènementiel étant incontestable. Il s'agit d'apporter un renfort en matériel et savoir-faire indispensable à ce type de rendez-vous festif. En contrepartie, l'association s'engage à verser à la Ville la somme de 4000.00 € H.T. soit 4800.00 € T.T.C. Elle s'engage également à faire rayonner la Ville en apposant son logo sur ses différents supports de communication. Elle fera également bénéficier la collectivité d'invitations pour l'évènement. Les conditions du partenariat sont formalisées par la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les actes et documents à intervenir. »

En tant que militante et bénévole du festival Convenanza, **Madame BARDOU** exprime sa satisfaction. Né en 2013 au Bar à Vins, ce festival de musique électronique est une chance pour Carcassonne. Il est unique par sa programmation d'artistes internationaux, qui acceptent des cachets réduits pour mixer dans la cour du Château Comtal, et par sa clientèle à 98 % internationale (Royaume-Uni, Espagne, Australie, Japon, Pérou, etc.). En 2025, le magazine londonien de référence Ban Ban Ton Ton l'a désigné « événement de l'année ».

Ces festivaliers, âgés de 40 à plus de 60 ans, ont un fort pouvoir d'achat et séjournent de huit à dix jours en basse saison. Leur attitude est très correcte. Au nom des hôteliers, viticulteurs, restaurateurs et commerçants, elle remercie le maire et l'adjointe à la culture pour leur réactivité qui, dès le 30 mars, a permis de valider cette collaboration et de lancer la billetterie. Le festival a affiché complet en seulement trois heures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CHAPEAU ROUGE 2026 - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUSE - "THÉ DANSANT"**

### **RAPPORTEUR : Madame ORTA**

« Dans le cadre de la réalisation du tournage du film « Thé Dansant » réalisé par Anna Medveczky, la production « Les Films Invisibles » sollicite la Ville de Carcassonne pour la mise à disposition à titre gracieuse du Chapeau Rouge.

Le lieu servira à tourner certaines scènes du film ainsi que de base logistique aux équipes :  
- des loges, pour le maquillage, la coiffure et l'habillage des comédiens,  
- de salles de repos afin de permettre à l'équipe technique et artistique de se restaurer,  
Il sera également utilisé pour le tournage d'une séquence.

La mise à disposition serait consentie pour la période du 29 juin au 5 juillet 2026 inclus, hors période d'activité de la salle. Une convention prévoit les modalités de mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la mise à disposition gracieuse de la salle du Chapeau Rouge à la société Les Films Invisibles dans les conditions sus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les actes et documents nécessaires liés à cette mise à disposition. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CHAPEAU ROUGE 2026 - FESTIVAL CINÉQUANON**

### **RAPPORTEUR : Madame ORTA**

« L'association Jonction Label organise le Festival de ciné concert CINE QUA NON. Cet événement bénéficiera de l'accompagnement bienveillant de la Ville de Carcassonne pour l'année 2026 et se déroulera du 5 au 11 octobre 2026 à la salle du Chapeau Rouge, 37 rue Trivalle à Carcassonne.

Il s'agit de la présentation durant 5 jours, d'une sélection de films projetés avec un concert live en parallèle et d'ateliers pédagogiques pour les scolaires et le jeune public. Le festival est ouvert gratuitement au public sur réservation préalable.

Afin de soutenir ce festival, la Ville accepte de consolider sa participation et d'être partenaire de cet évènement.

Aussi, il est proposé de formaliser une convention de coréalisation entre l'association Jonction Label et la Ville de Carcassonne afin de fixer les obligations des parties.

La Ville mettra gratuitement à disposition la salle du Chapeau Rouge. Elle mettra également à disposition ses techniciens et prendra en charge les hébergements et la sécurité.

L'association fournira un spectacle entièrement monté et en assurera la responsabilité artistique. Elle prendra en charge les frais de transport et les repas de ses bénévoles et des artistes. Elle mentionnera l'appui technique et financier de la Ville sur tous ses supports de communication.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le contrat de coréalisation. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FESTIVAL DE CARCASSONNE 2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT MUSIC'AL SOL**

**RAPPORTEUR : Madame ORTA**

« Dans le cadre de la prochaine édition du Festival de Carcassonne 2026 et en concomitance avec les dispositifs de prévention sonores mis en place par les politiques publiques, la Ville de Carcassonne souhaite adhérer à l'association Music'Al Sol.

L'association Music'Al Sol est une association à but non lucratif déclarée en 2003, qui travaille à la promotion des Musiques Actuelles à travers des actions de diffusions, de médiations et d'accompagnement pour les artistes et les publics du territoire. En parallèle, elle assure via le dispositif AGI-SON, le prêt de matériel dans le cadre des campagnes de prévention auditive.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, au profit de la Ville de Carcassonne, d'une vingtaine de casques auditifs destinés aux enfants, afin de permettre aux plus jeunes spectateurs de bénéficier d'une protection auditive adaptée à leur morphologie.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 15 euros HT, soit 18€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la mise en place de cette convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les actes et documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PRÊT D'ŒUVRES DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE À DIFFÉRENTS MUSÉES.**

**RAPPORTEUR : Madame ORTA**

« La ville de Carcassonne encourage la diffusion et le rayonnement des collections du musée des beaux-arts par prêt dans d'autres musées et lieux dédiés.

En 2026, six œuvres des collections du musée des beaux-arts ont été prêtées à d'autres musées.

Deux nouvelles institutions souhaitent emprunter des œuvres pour leurs expositions temporaires.

Le CIAM (centre d'initiative artistique du Mirail) également appelé « La Fabrique de Toulouse » souhaite emprunter deux œuvres pour son exposition temporaire « Curiositat(s) », organisée avec le soutien de l'association Occitanie musées :

- Parois latérales de cercueil thébain, 1000 av JC. Bois polychrome
- Boîte à aiguilles, 19<sup>ème</sup> siècle, corozo

Cette exposition se déroulera du 24 septembre au 04 décembre 2026 et permettra de mettre en regard des œuvres d'art, objets ethnographiques ou naturels des musées

d'Occitanie, afin de constituer ensemble un cabinet de curiosités reflétant la grande variété des collections de la région.

Ensuite, le musée Saint-Raymond de Toulouse organise une exposition consacrée à l'Evangélaire de Charlemagne, manuscrit enluminé de grande importance de l'empire carolingien, destiné à Charlemagne et conservé par la ville de Toulouse. Cette exposition, fruit d'un co-commissariat entre la Bibliothèque d'étude et du patrimoine de Toulouse et la Bibliothèque nationale de France, se déroulera de novembre 2027 à mars 2028. Dans le cadre de cette exposition et afin d'étoffer son propos, le musée Saint-Raymond sollicite le prêt de l'œuvre suivante : Jacques Gamelin (Carcassonne, 1738 – 1803), *Portrait de Jean-Pierre Casimir Marcassus de Puymaurin*, 1775, huile sur toile

Ces institutions s'engagent à prendre en charge le transport, l'assurance « clou à clou » de ces œuvres, et à respecter toutes les précautions d'usage lors de prêts.

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acceptation du prêt de ces œuvres dans les conditions formulées par les musées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés à intervenir. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RENCONTRES DOCUMENTAIRES 2026**

### **RAPPORTEUR : Madame ORTA**

« Dans le cadre du partenariat de la Ville avec l'association « Rencontres documentaires à Carcassonne » présidée par la journaliste Mireille DUMAS, l'association sollicite la Ville pour la mise à disposition gracieuse d'un lieu pour projeter les films en soirée les 26, 27 et 28 Juin 2026 si la météo ne permet pas d'assurer les projections en plein air au Château Comtal.

En cas de mauvais temps, il est donc proposé de mettre à disposition le Centre des Congrès étant précisé que l'équipe prévue au Château Comtal assurera l'organisation et la projection.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition gracieuse du Centre de Congrès
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer et à exécuter tous les actes et documents à intervenir »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS 2026 - COMPLÉMENTS**

### **RAPPORTEUR : Madame CLERGUE**

Par délibération n° 39 du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation du marché des producteurs les 14 mai, 21 juin, 29 juillet, 12 août, 13 septembre et 4 octobre 2026 sur la place du Prado devant la Cité de Carcassonne.

Il convient d'intégrer une date supplémentaire au programme de cette manifestation.

Ainsi, le Marché des Producteurs de Pays se tiendra également le 27 juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'organisation du Marché des Producteurs de Pays le 27 juin 2026, en complément des dates déjà programmées par la délibération susvisée ;
- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents se rapportant à cette décision. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONCESSION DU SEUIL DU PAÏCHÉROU - RAPPORT ANNUEL 2025**

### **RAPPORTEUR : Madame CLERGUE**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,  
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,  
Vu la délibération n° 13 du 26 mars 2015 portant approbation du principe de concession de travaux publics pour la conception, le financement, le réalisation (y compris les procédures annexes), l'exploitation et la maintenance de l'aménagement du barrage du Païchérou  
Vu la délibération n° 5 du 22 octobre 2015 portant approbation des termes du contrat de concession de travaux publics présenté par le groupement SA d'économie mixte CACG/NGE/2EI et autorisant la signature du contrat de concession  
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'exploiter du 22 mai 2018  
Vu l'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux du 9 juin 2026,  
Vu le compte – rendu de la Société « Les énergies de la Cité », EDLC pour la période 2025

Considérant que le compte-rendu d'activité a été adressé à la Ville le 13 mai 2026, il sera soumis à l'examen du Conseil Municipal le 25 juin 2026.

Considérant le Rapport d'activité Annuel 2025, produit par la S.A.S. les Energies de la Cité, dans le cadre de la concession de service public du seuil du Païchérou, ci-annexé

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport à l'autorité délégante afin de réaliser le bilan qualitatif et quantitatif, des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La Commission Communale des Services Publics Locaux a émis un avis sur son contenu le 9 juin 2026 et notamment sur les prestations correspondantes à la mission de service public déléguée.

Le rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et expose les conditions d'exécution dudit service public.

Le compte-rendu annuel comprenant conformément à l'article 20 du contrat de concession :

1. la partie technique
2. la partie financière

Des indications sont également fournies par le concessionnaire concernant les données de comptages 2025, les factures de production d'énergie 2025.

Enfin, il est également fait état du détail des charges d'exploitation à hauteur de 88 230 € pour 2025.

Concernant le versement de la redevance d'occupation due par le concessionnaire à la Commune chaque année, la Ville a émis un titre de recettes d'un montant de 1 909.50 € le 1<sup>er</sup> juin 2026.

La concession correspond en 2025 à une production annuelle de 1 246 883 kWh, équivalent à une production facturée sur cette même période à 190 897 €, soit une production qui s'élève à 57 % du prévisionnel, du fait de conditions hydrologiques défavorables. La période d'étiage a imposé un arrêt de la centrale pendant 108 jours.

Le compte rendu annuel du concessionnaire prévu à l'article 20 du contrat de concession, pour l'exercice 2025 a été remis à la Ville par la société « Les énergies de la Cité » dans les délais.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activité 2025 ci-annexé produit par la S.A.S. les Energies de la Cité. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONCESSION FOURRIÈRE AUTOMOBILE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025**

### **RAPPORTEUR : Monsieur BREZET**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,  
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,  
Vu l'avis de la Commission Communale des services Publics Locaux du 9 juin 2026,

Considérant l'obligation légale pour l'assemblée délibérante de prendre acte des rapports annuels produits par les délégataires de service public,

Considérant le Rapport d'activité Annuel 2025, produit par la S.A.S. BIA Belle Isle Auto, dans le cadre de la concession de service public de la fourrière automobile de la Ville de Carcassonne, ci-annexé

Le 3 juin 2025, la Ville de Carcassonne a conclu un contrat de concession de service public portant sur la fourrière automobile de la Ville de Carcassonne avec la S.A.S. BIA Belle Isle Auto.

La commune de Carcassonne a délégué par ce contrat, à la SAS BIA l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur tout le territoire de la Commune afin d'assurer le service public de la fourrière municipale. Il s'agit d'une concession de service public concernant l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière (enlèvement, déplacement, transport, garde, restitution du véhicule à son propriétaire ou de la remise du véhicule au Service des Domaines (pour les véhicules non retirés par leurs propriétaires) ou bien encore à une entreprise chargée de la destruction du véhicule dans les conditions fixées à l'article L325-7 du Code de la Route.

La concession a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2025. La convention sera résiliée en cas de retrait ou de non reconduction de l'agrément préfectoral délivré en application de l'article R325-24 du Code de la Route.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport à l'autorité délégante afin de réaliser le bilan qualitatif et quantitatif, des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La Commission Communale des Services Publics Locaux a émis un avis sur son contenu le 9 juin 2026 et notamment les prestations correspondantes à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière.

Le rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et expose les conditions d'exécution dudit service public :

1. Les recettes perçues auprès des usagers
2. Le personnel
3. L'entretien des locaux

Des indications sont également fournies par le concessionnaire concernant les moyens mis en œuvre pour le personnel (qualification et expérience), les véhicules.

Enfin, il est également fait état des prestations (horaires, organisation des permanences, relations avec les usagers).

En synthèse, 135 687 € perçus pour 988 interventions fourrière, soit une moyenne de 137.34 € par intervention.

La masse salariale affectée au contrat représente 78 368 € pour l'exercice 2025 et se répartit comme suit en fonction du temps consacré aux missions de service public de la fourrière municipale : une secrétaire administrative et commerciale, 1 agent d'entretien, 1 dépanneur remorqueur, 1 mécanicien dépanneur, 3 dépanneurs remorqueurs mécaniciens.

Les tarifs de la concession en vigueur correspondent à la grille tarifaire conforme à l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Le chiffre d'affaires du délégataire pour l'année 2025 est de 135 687 € TTC.

Le résultat net 2025 du délégataire après impôt sur les sociétés s'élève à -24 256 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activités 2025 ci-annexé produit par la S.A.S. BIA Belle Isle Auto. »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES**

### **RAPPORTEUR : Monsieur ROGERAT**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2026,

L'accord cadre « bâtiment » n° 21061 relatif aux travaux de maintenance, d'entretien et d'aménagement de bâtiments communaux a pris fin le 31 décembre 2025. Il s'agit donc de le renouveler et d'en améliorer le fonctionnement.

Le nouvel accord-cadre, sans montant minimum, mais avec un montant maximum par lot, concernera les opérations, tous lots confondus, d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT (les opérations d'un montant supérieur seront quant à elles traitées par des consultations spécifiques, de même que les bons de commandes d'une opération inférieure à 150 000 € HT qui dépasseront les seuils limites fixés à chaque lot). 15 lots :

Lot 1 : Gros œuvre

Lot 2 : Façades

Lot 3 : Carrelage

Lot 4 : Plâtrerie  
Lot 5 : Menuiseries bois  
Lot 6 : Menuiseries aluminium et PVC)  
Lot 7 : Serrurerie.  
Lot 8 : Electricité – Chauffage électrique)  
Lot 9 : Plomberie -Sanitaires  
Lot 10 : Chauffage – ventilation – climatisation  
Lot 11 : Peinture.  
Lot 12 : Etanchéité  
Lot 13 : Désamiantage  
Lot 14 : Couverture en accès difficile  
Lot 15 : Signalétique

C'est un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau des prix serviront de base à l'établissement des bons de commande.

Cet accord-cadre, sera conclu avec :

- 3 opérateurs économiques pour les lots 01 (Gros œuvre), 08 (Electricité/Chauffage électrique) et 10 (chauffage, ventilation/Climatisation) ;
- 2 opérateurs économiques pour tous les autres lots.

La répartition des bons de commande entre les opérateurs sera faite en fonction de l'avantage économique du bon de commande sous réserve de la disponibilité de l'entreprise concernée. L'indisponibilité répétée de l'entreprise sera sanctionnée par une clause d'exclusion de l'accord-cadre.

L'accord-cadre prévoit un principe de non-exclusivité : ainsi, la collectivité se réserve la possibilité de lancer une consultation spécifique pour certaines opérations (ayant le même objet que les travaux de l'accord-cadre) dont les spécificités et/ou complexités rendent inopportun le recours à l'accord-cadre.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification.

A l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres a proposé de retenir les entreprises suivantes :

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

| Intitulé du lot   |                                         | Montant max HT sur la durée de l'accord-cadre | Nombre d'attributaires requis | Nom des attributaires et Code Postal                                                                                                     |
|-------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                 | GROS OEUVRE                             | 1 200 000                                     | 3                             | 1- BONNERY - 11000 Carcassonne<br>2- ZANELLA - 11400 Castelnaudary<br>3- ROSALA - 11000 Carcassonne                                      |
| 2                 | FACADES                                 | 120 000                                       | 2                             | Infructueux                                                                                                                              |
| 3                 | CARRELAGE                               | 100 000                                       | 2                             | Infructueux                                                                                                                              |
| 4                 | PLATRERIE                               | 250 000                                       | 2                             | Infructueux                                                                                                                              |
| 5                 | MENUISERIE BOIS                         | 400 000                                       | 2                             | 1- GOMEZ - 11000 Carcassonne                                                                                                             |
| 6                 | MENUISERIE ALUMINIUM ET PVC             | 350 000                                       | 2                             | 1- LABASTERE 31 - 31190 Auterive<br>2- HALATRE MENUISERIE - 11000 Carcassonne                                                            |
| 7                 | SERRURERIE                              | 400 000                                       | 2                             | 1- AUDOISE FERRONNERIE - 11000 Carcassonne<br>2- COURCIERES - 11000 Narbonne                                                             |
| 8                 | ELECTRICITE-CHAUFFAGE ELECTRIQUE        | 500 000                                       | 3                             | 1- EDISON - 34500 Béziers<br>2- EGA - 11000 Narbonne<br>3- INEO MPLR - 34 970 Lattes                                                     |
| 9                 | PLOMBERIE-SANITAIRES                    | 150 000                                       | 2                             | 1- Gpt RAYNIER ENERGIE/CR Plomberie - 11000 Carcassonne<br>2- EGA - 11000 Narbonne                                                       |
| 10                | CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION | 600 000                                       | 3                             | 1- Gpt RAYNIER ENERGIE/CR Plomberie - 11000 Carcassonne<br>2- SARL RAYNIER - 11000 Carcassonne<br>3- FAUCHE MAINTENANCE - 31200 Toulouse |
| 11                | PEINTURE                                | 500 000                                       | 2                             | Infructueux                                                                                                                              |
| 12                | ETANCHEITE                              | 200 000                                       | 2                             | 1- MAE -31140 Launaguet<br>2- CDS - 31390 Toulouse                                                                                       |
| 13                | DESAMIANPAGE                            | 150 000                                       | 2                             | 1- AWWA Group -31300 Toulouse<br>2- SOLVATECH (Agence de Montpellier) - 76410 Cléon                                                      |
| 14                | COUVERTURE EN ACCES DIFFICILE           | 200 000                                       | 2                             | 1- AIRWORKS - 11250 Pomas                                                                                                                |
| 15                | SIGNALETIQUE                            | 200 000                                       | 2                             | 1- CAMELEON (PICTO TOULOUSE) - 31200 Toulouse                                                                                            |
| <b>Total € HT</b> |                                         | <b>5 320 000</b>                              |                               |                                                                                                                                          |

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable au choix des sociétés retenues ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises suscitées. »

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES D'ÉCLAIRAGE - AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES

### RAPPORTEUR : Monsieur ROGERAT

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2026,

La maintenance et l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune de Carcassonne sont assurés par l'accord-cadre de fourniture de matériels et équipements électriques d'éclairage, qui est arrivé à son terme.

Après une première consultation, les lots n° 4 « Signalisation dynamique » et n° 5 « Support éclairage public » ont été attribués tandis que les lots n° 1 « appareillages électriques », 2 « Lampes et luminaires d'intérieur » et 3 « Lampes et luminaires d'extérieurs » ont été déclarés sans suite.

Pour ces trois derniers lots, il est proposé de recourir à un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de trois attributaires pour chaque lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Dans cette configuration, la répartition des bons de commande entre les attributaires sera réalisée sur la base de l'unique critère du prix le plus bas de chaque article, prix qui figure dans le bordereau des prix unitaires.

Cet accord-cadre sera conclu à compter de sa notification et avec un terme fixé au 30 juin 2029.

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres a retenu les attributaires suivants :

| n° du Lot | Intitulé du lot                  | Montant minimum sur la durée du marché en euros HT | Montant maximum sur la durée du marché en euros HT | Entreprises retenues |
|-----------|----------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|
| 1         | Appareillages électriques        | 140 000,00 €                                       | 600 000,00 €                                       | YESS                 |
|           |                                  |                                                    |                                                    | REXEL                |
|           |                                  |                                                    |                                                    | SONEPAR              |
| 2         | Lampes et luminaires d'intérieur | 100 000,00 €                                       | 380 000,00 €                                       | SONEPAR              |
|           |                                  |                                                    |                                                    | LUMI 11              |
|           |                                  |                                                    |                                                    | CEREL                |
| 3         | Lampes et luminaires d'extérieur | 150 000,00 €                                       | 650 000,00 €                                       | LUMI 11              |
|           |                                  |                                                    |                                                    | SONEPAR              |
| Totaux    |                                  | 390 000,00 €                                       | 1 630 000,00 €                                     |                      |

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises suscitées. »

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES À L'INSTALLATION DES PETITES ENTREPRISES DE SERVICES À LA PERSONNE, DE COMMERCE ET D'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE AINSI QU'AUX ASSOCIATIONS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

### RAPPORTEUR : Madame POSOCCO

« La Ville de Carcassonne souhaite renforcer l'attractivité de son centre-ville et lutter contre la vacance commerciale en mettant en place un nouveau dispositif d'aides à l'installation commerciale, artisanale, ou de services à la personne, concentré sur des zones spécifiques.

Ce dispositif vise à renforcer l'accompagnement financier de nouveaux projets qualitatifs, dans les rues commerçantes identifiées comme les plus stratégiques.

Les points principaux de ce nouveau règlement sont les suivants :

- Resserrement du périmètre d'intervention aux rues les plus stratégiques (rue Clemenceau, rue Courtejaire, rue de Verdun et rue du Pont vieux) ;
- Maintien des aides au loyer et des aides aux travaux modifiées comme suit :
  - o Aide au loyer :
    - Augmentation du montant total maximum de l'aide à hauteur de 10 000 € (5000 € précédemment) ;
    - Augmentation de la durée de l'aide à 2 ans (1 an précédemment) ;

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

- Refonte de son mode de calcul : 60 % du loyer réel HT/HC la première année et 40 % la seconde année ;
- Révision du calendrier de versement de l'aide : versement semestriel, soit 4 versements en 2 ans dans la limite de 5000 € par an ;
- Aide aux travaux d'installation :
  - Augmentation du montant total maximum de l'aide à hauteur de 10 000 € (5000 € précédemment) avec une prise en charge à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles ;
  - Versement en une fois.
- Maintien de l'aide au paiement des redevances dans le cadre de l'occupation du domaine public pour travaux, dans la limite de 50 % du montant total de la redevance acquittée et de 5000 €.
- Elargissement de l'éligibilité des bénéficiaires aux associations exerçant une activité commerciale ;
- Elargissement de l'éligibilité des projets en cas de transfert d'une activité située en périphérie ou intra centre-ville vers une rue du périmètre défini.

Dans les limites des crédits alloués annuellement, l'attribution de l'aide sera décidée par la commission conformément à la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 09 avril 2026, et dont il est proposé d'actualiser la composition tel que suit :

- M. le Maire, Président ;
- M. Patrick MARTINET, adjoint délégué au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à la redynamisation du centre-ville et au soutien à l'activité économique de proximité ;
- Mme Virginie THOMAS, déléguée auprès du Maire, en charge du tourisme et du port du canal. Conseillère municipale déléguée auprès de l'adjoint délégué au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à la redynamisation du centre-ville et au soutien à l'activité économique de proximité, en charge des marchés de plein-vent ;
- Mme Chantal POSOCCO, déléguée auprès de l'adjoint délégué au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à la redynamisation du centre-ville et au soutien à l'activité économique de proximité, elle est chargée de l'animation du centre-ville ;
- M. Alexandre DUMONT, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité locale, aux affaires juridiques, à la commande publique, à l'urbanisme et au patrimoine ;

Pourront être associées à cette commission pour un appui technique toutes personnes qualifiées de l'administration.

Les critères d'attribution de l'aide sont prévus par le règlement.

Les porteurs de projet seront désormais auditionnés par les membres de la commission afin de présenter leurs projets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau règlement d'attribution d'aides à l'installation des petites entreprises de services à la personne, de commerce et d'artisanat avec point de vente ainsi qu'aux associations exerçant une activité commerciale ;
- D'approuver le nouveau périmètre d'intervention du dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les documents afférents à cette démarche. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**OPÉRATION GRAND SITE - REQUALIFICATION DE LA RUE DU PONT VIEUX -  
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
N° 21006**

**RAPPORTEUR : Monsieur SARRAUTE**

« Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2026,

La maîtrise d'œuvre de requalification de la rue du pont vieux a été confiée au groupement ATELIER D'ARCHITECTURE REMI PAPILLAUT (A.A.R.P.)/INGEROP CONSEIL & INGENIERIE/TN PLUS. A la date de notification du marché (le 10 mai 2021), l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élevait à 3 450 000 euros HT, et le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 266 255 euros HT :

|                                                                                                              | Enveloppe financière affectée<br>aux travaux en € HT | Honoraires du maître<br>d'œuvre en € HT |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Tranche ferme : Etudes                                                                                       |                                                      | 79 265,00 €                             |
| Tranche optionnelle 1 : Séquence 1 : Rue du pont vieux                                                       | 687 500,00 €                                         | 37 262,50 €                             |
| Tranche optionnelle 2 : séquence 2 : Pont Vieux et parvis de la chapelle Notre Dame de la Santé              | 656 000,00 €                                         | 35 555,20 €                             |
| Tranche optionnelle 3 : Séquence 3 : Rue du Pont Vieux et parvis couvent des Carmélites                      | 781 500,00 €                                         | 42 357,30 €                             |
| Tranche optionnelle 4 : Séquence 4 : Parvis situés en rive gauche et situés de part et d'autre du Pont Vieux | 1 125 000,00 €                                       | 60 975,00 €                             |
| Tranche optionnelle 5 : Séquence 5 : Parking en cœur d'îlot                                                  | 200 000,00 €                                         | 10 840,00 €                             |
| Total en € HT                                                                                                | 3 450 000,00 €                                       | 266 255,00 €                            |

Les 5 tranches concernent les missions et secteurs suivants :

- La tranche ferme concerne la réalisation des études de tous les secteurs : Etudes préliminaires, étude historique et avant-projets (AVP) ;
- Les tranches Optionnelles concernent les phases opérationnelles de chaque secteur : missions PROJET (PRO), assistance à la passation des marchés de travaux (ACT), Visas des études d'exécution (VISA), Direction des travaux (DET), Organisation et pilotage du chantier (OPC) et assistance aux opérations de réception des travaux (AOR) par secteur.

La réalisation des études (tranche ferme) a fait apparaître un coût estimé des travaux valorisé à 3 628 363,82 euros HT (valeur économique du mois d'avril 2022), tandis que le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre a été fixé par avenant (avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 21006) à 278 365,90 € HT (ce qui représente une plus-value de 12 110,90 € HT et 4,55 % du montant initial du marché) :

|                                                                                                              | Coût estimé des travaux en € HT<br>à l'AVP (conditions économiques<br>du mois d'avril 2022) | Honoraires du maître<br>d'œuvre en € HT |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Tranche ferme : Etudes                                                                                       |                                                                                             | 82 778,77 €                             |
| Tranche optionnelle 1 : Séquence 1 : Rue du pont vieux                                                       | 903 403,86 €                                                                                | 47 669,07 €                             |
| Tranche optionnelle 2 : séquence 2 : Pont Vieux et parvis de la chapelle Notre Dame de la Santé              | 431 693,26 €                                                                                | 24 743,62 €                             |
| Tranche optionnelle 3 : Séquence 3 : Rue du Pont Vieux et parvis couvent des Carmélites                      | 1 009 871,20 €                                                                              | 53 364,79 €                             |
| Tranche optionnelle 4 : Séquence 4 : Parvis situés en rive gauche et situés de part et d'autre du Pont Vieux | 1 059 011,74 €                                                                              | 57 794,37 €                             |
| Tranche optionnelle 5 : Séquence 5 : Parking en cœur d'îlot                                                  | 224 383,76 €                                                                                | 12 015,30 €                             |
| Total en € HT                                                                                                | 3 628 363,82 €                                                                              | 278 365,90 €                            |

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

A ce jour, seuls les travaux de la rue du pont vieux (tranche optionnelle n° 1) ont été réalisés et achevés en juin 2023. Ils se sont élevés à 1 370 488,15 euros HT.

Il convient aujourd'hui de réaliser les travaux de la séquence 3 « rue du pont vieux et parvis du couvent des Carmélites » (tranche optionnelle n° 3) dont le programme a évolué. En effet, en 2022, date d'estimation des coûts des travaux par la maîtrise d'œuvre, le programme du bâtiment du couvent des Carmélites (futur Office de Tourisme) situé au fond du futur parvis n'était pas encore défini, limitant la précision du périmètre et la nature des aménagements du parvis. Depuis 2022, et notamment dans sur la période 2024-2025, la conception de la réhabilitation du couvent des carmélites (dont les travaux ont démarré en mars 2026) ont été finalisées, permettant d'intégrer précisément l'ensemble des interfaces bâtiment/parvis pour assurer la cohérence entre le bâtiment et l'espace public et adapter le site aux contraintes archéologiques, hydrauliques et d'accessibilités.

Par ailleurs, il est tenu compte :

- De la valorisation qualitative du site, vitrine de Carcassonne, en conformité avec la charte d'aménagement des espaces publics qui contribue, d'une part à asseoir l'identité de la Ville par la qualité des aménagements proposés et l'utilisation de matériaux nobles et identifiés, et d'autre part à diffuser l'esprit du lieu ;
- Et de l'actualisation des prix du secteur des travaux publics et du bâtiment.

Les travaux devraient durer 10 mois.

Le coût prévisionnel des travaux de cette tranche optionnelle n° 3 s'élève aujourd'hui à 1 661 686 € HT (valeur économique du mois de mars 2026). Ce faisant, le maître d'œuvre a demandé une valorisation de sa rémunération à hauteur de 90 063,39 euros HT (valeur économique du mois de mars 2026) pour cette tranche optionnelle n° 3 (les modifications sont en gras) :

|                                                                                                              | Coût estimé des travaux en € HT                                                  | Honoraires du maître d'œuvre en € HT _ avenant n° 1 | Honoraires du maître d'œuvre en € HT _ projet d'avenant n° 2 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Tranche ferme : Etudes                                                                                       |                                                                                  | 82 778,77 €                                         | 82 778,77 € ( <i>inchangé</i> )                              |
| Tranche optionnelle 1 : Séquence 1 : Rue du pont vieux                                                       | <b>1 370 488,15 € (travaux réalisés)</b>                                         | 47 669,07 €                                         | 47 669,07 € ( <i>inchangé</i> )                              |
| Tranche optionnelle 2 : séquence 2 : Pont Vieux et parvis de la chapelle Notre Dame de la Santé              | 431 693,26 € ( <i>inchangé – conditions économiques du mois d'avril 2022</i> )   | 24 743,62 €                                         | 24 743,62 € ( <i>inchangé</i> )                              |
| Tranche optionnelle 3 : Séquence 3 : Rue du Pont Vieux et parvis couvent des Carmélites                      | <b>1 661 686 € (conditions économiques de mars 2026)</b>                         | 53 364,79 €                                         | <b>90 063,39 €</b>                                           |
| Tranche optionnelle 4 : Séquence 4 : Parvis situés en rive gauche et situés de part et d'autre du Pont Vieux | 1 059 011,74 € ( <i>inchangé – conditions économiques du mois d'avril 2022</i> ) | 57 794,37 €                                         | 57 794,37 € ( <i>Inchangé</i> )                              |
| Tranche optionnelle 5 : Séquence 5 : Parking en cœur d'îlot                                                  | 224 383,76 € ( <i>inchangé – conditions économiques du mois d'avril 2022</i> )   | 12 015,30 €                                         | 12 015,30 € ( <i>inchangé</i> )                              |
| Total en € HT                                                                                                | <b>4 747 262,97€</b>                                                             | 278 365,90 €                                        | <b>315 064,49 €</b>                                          |

Ce montant de 90 063,39 € HT comprend :

- Les missions d'exécution de base pour 80 093,27 € HT. Il est calculé en appliquant le taux de rémunération (4,82 %) au coût prévisionnel des travaux (1 661 686 euros HT), étant précisé que le taux de rémunération est celui qui résulte du marché de maîtrise d'œuvre initial ;
- La mission complémentaire « OPC » pour un montant de 9 970,12 € également en augmentation (initialement, elle s'élevait à 4 689,00 euros HT).

Au total, le montant du marché, toutes tranches confondues, initialement fixé à 266 255 euros HT, puis porté dans l'avenant n° 1 à 278 365,90 euros HT, s'établirait à 315 064,49 euros HT, soit une augmentation de 18,33 % par rapport au montant initial du marché.

Enfin, il est proposé de repousser la date limite d'affermissement des tranches optionnelles n° 2, 4 et 5 est repoussée au 31 décembre 2027 (elle est actuellement fixée au 26 mai 2026).

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 mai 2026, a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre. »

**Monsieur MOURAD** interroge la majorité sur le devenir du couvent des Carmélites. Il se félicite de la réhabilitation de ce bâtiment de grande qualité architecturale, mais s'interroge sur sa future affectation en office de tourisme. Il estime que le maire en poste depuis trois mois, n'a peut-être pas eu le temps de réfléchir à ce dossier dont il hérite.

Il questionne la pertinence de ce projet, arguant que la ville dispose déjà de locaux pour son office de tourisme rue de Verdun. Un déménagement créerait une friche commerciale supplémentaire dans une rue qui se maintient bien. De plus, un autre office de tourisme de qualité existe déjà rue Cros-Mayrevieille. Il juge donc qu'un énième office de tourisme, en plus de celui de l'intercommunalité, n'est pas pertinent.

M. MOURAD propose que les oppositions travaillent avec la majorité sur ce sujet. Il suggère qu'un projet autour de la viticulture et de la gastronomie serait peut-être plus approprié. Élargissant le propos, il souligne la nécessité d'une politique touristique pensée à l'échelle du territoire, dans l'intérêt des professionnels. Il s'excuse enfin de devoir quitter la séance et donne son pouvoir.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas question de créer un office de tourisme intercommunal.

**Monsieur DUMONT** confirme que le couvent des Carmélites accueillera bien l'office de tourisme. Concernant le bâtiment actuel de la rue de Verdun, il continuera de fonctionner pour le moment. La municipalité envisage ensuite d'y rapatrier certains de ses services actuellement hébergés dans des locaux privés afin de réduire les baux commerciaux. Il se dit ouvert à une réflexion commune, mais réaffirme que la décision concernant le couvent des Carmélites est prise.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT 2 DES TRAVAUX DE BÂTIMENT ET 3 MARCHÉS D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**

#### **RAPPORTEUR : Madame THOMAS**

*Madame REGNIER quitte la séance.*

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 19 juin 2026,

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil Municipal approuvait le programme des travaux reconversion du couvent des carmélites en Office de Tourisme et autorisait monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue d'un concours d'architecte.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établissait comme suit :

|                                                                                                                |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Frais de maîtrise d'ouvrage dont</b>                                                                        | <b>124 436,41 €</b>   |
| <i>Etude de Faisabilité, de définition et de programmation</i>                                                 | <i>38 275,00 €</i>    |
| <i>Frais du coordinateur Sécurité santé (estimé à 0,3% du montant des travaux)</i>                             | <i>8 700,00 €</i>     |
| <i>Frais du contrôleur technique (estimé à 0,5% du montant des travaux)</i>                                    | <i>14 500,00 €</i>    |
| <i>Diagnostic de la structure</i>                                                                              | <i>2 500,00 €</i>     |
| <i>travaux de renfort structurel des planchers</i>                                                             | <i>10 441,41 €</i>    |
| <i>Missions de l'architecte conseil</i>                                                                        | <i>6 020,00 €</i>     |
| <i>Primes des candidats non lauréats au concours de maîtrise d'œuvre</i>                                       | <i>35 000,00 €</i>    |
| <i>Autres frais de concours (don le défraiement des membres du jury)</i>                                       | <i>4 000,00 €</i>     |
| <i>Annonces légales estimés (Etudes, maîtrise d'œuvre et travaux)</i>                                          | <i>5 000,00 €</i>     |
| <b>Honoraires du maître d'œuvre - Mission de base + VISA + OPC (estimés à 12% du montant des travaux)</b>      | <b>348 000,00 €</b>   |
| <b>Travaux</b>                                                                                                 | <b>2 900 000,00 €</b> |
| <b>Révision des prix, divers et imprévus (= 5% du montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre)</b> | <b>162 400,00 €</b>   |
| <b>Total Dépenses HT</b>                                                                                       | <b>3 534 836,41 €</b> |
| <b>TVA 20%</b>                                                                                                 | <b>706 967,28 €</b>   |
| <b>Total Dépenses TTC</b>                                                                                      | <b>4 241 803,69 €</b> |
| <b>A déduire Subvention de l'Etat</b>                                                                          | <b>- 700 000,00 €</b> |
| <b>Résultat TTC</b>                                                                                            | <b>3 541 803,69 €</b> |

Puis par délibération du 29 janvier 2026, le Conseil municipal autorisait monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

| Intitulé du lot |                                             | Entreprises titulaires des marchés       | Montant des travaux en € HT |
|-----------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| 1               | Démolition/gros-œuvre                       | BONNERY Bâisseurs - 11000 CARCASSONNE    | 515 441,33 €                |
| 2               | Charpente - couverture - zinguerie          | DB CONSTRUCTIONS - 11000 CARCASSONNE     | 15 805,24 €                 |
| 3               | Etanchéité                                  | SUD 34 - 34070 MONTPELLIER               | 21 094,28 €                 |
| 4               | Enduits                                     | SOL FACADE - 31610 NOE                   | 151 900,00 €                |
| 5               | Bardage                                     | ITE SUD OUEST 31770 COLOMIERS            | 132 126,35 €                |
| 6               | Menuiseries extérieures                     | LABEUR -11000 CARCASSONNE                | 134 565,00 €                |
| 7               | Menuiseries intérieures                     | MENUISERIES TIQUET - 11600 VILLEGAILHENC | 40 814,75 €                 |
| 8               | Plâtrerie - doublages - cloisons - plafonds | PERIES ET FILS - 11400 CASTELNAUDARY     | 111 753,60 €                |
| 9               | Revêtements de sols                         | PAYA - 11100 NARBONNE                    | 43 709,10 €                 |
| 10              | Peintures - nettoyages                      | CAUDEBRONDE -11390 CAUDEBRONDE           | 34 120,00 €                 |
| 11              | Serrurerie                                  | AUDOISE FERRONNERIE -11000 CARCASSONNE   | 133 880,93 €                |
| 12              | Ascenseur                                   | ACAF -38322 EYBENS                       | 27 583,00 €                 |
| 13              | Plomberie sanitaire CVC                     | SEE NACENTA - 11000 CARCASSONNE          | 260 596,00 €                |
| 14              | Électricité CFO-CFA                         | INEO MPLR -11000 CARCASSONNE             | 154 889,19 €                |

|                                            |                                                                           |                                   |                       |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| <b>Sous -total Partie I</b>                |                                                                           |                                   | <b>1 778 278,77 €</b> |
| 01                                         | Agencement, mobiliers et scénographie                                     | Atelier QDA 82000 Montauban       | 217 059,00 €          |
| 02                                         | Production et appareillage des dispositifs audiovisuels                   | ANAGRAM AUDIOVISUEL 31790 St Jory | 105 849,93 €          |
| <b>Sous -total Partie II</b>               |                                                                           |                                   | <b>322 908,93 €</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL hors lots infructueux</b> |                                                                           |                                   | <b>2 101 187,70</b>   |
| 03                                         | Impression numérique et pose des supports graphiques                      | <b>Infructueux</b>                |                       |
| 04                                         | Eclairages scénographiques                                                | <b>Infructueux</b>                |                       |
| 05                                         | Conception et réalisation d'une expérience immersive en réalité virtuelle | <b>Décision reportée</b>          |                       |

Les travaux sont en cours et devraient s'achever au 1<sup>er</sup> trimestre 2027.

Tout d'abord, il est proposé de conclure un premier avenant qui affecte le lot 02 - Charpente-couverture et zinguerie et qui porte sur des travaux supplémentaires. Il s'agit de renforcer le clocheton existant car sa structure continue à se dégrader malgré les travaux d'étalement réalisés en 2024. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 3 700,00 € HT et porterait le montant du marché à 19 505,24 € HT, ce qui représente une augmentation de 23,41 %.

Ensuite, il est proposé d'attribuer les trois lots suivants :

| <b>PARTIE II - AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS INTERIEURS ET SCENOGRAPHIE</b> |                                         |              |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------|
| 3. Agencement, mobiliers et scénographie                                | Atelier QDA 82000 Montauban             | 217 059,00 € |
| 4. Production et appareillage des dispositifs audiovisuels              | ANAGRAM AUDIOVISUEL 31790 St Jory       | 105 849,93 € |
| 5. Impression numérique et pose des supports graphiques                 | CAMELEON (PCTO TOULOUSE) 31200 Toulouse | 21 855,10 €  |

Ce faisant, le bilan prévisionnel de l'opération est désormais établi comme suit :

|                                                                                    |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Nouveau Bilan de l'opération</b>                                                |                       |
| <b>Frais de maîtrise d'ouvrage</b> (montant initial 124 436,41 euros HT) (modifié) | <b>114 651,41 €</b>   |
| <b>Honoraires du maître d'œuvre - Mission de base + VISA + OPC</b> (modifié)       | <b>357 624,13 €</b>   |
| <b>Travaux attribués</b>                                                           | <b>2 481 375,80 €</b> |
| <b>Révision des prix, divers et imprévus (inchangé)</b>                            | <b>162 400,00 €</b>   |
| <b>Total Dépenses HT</b>                                                           | <b>3 116 051,34 €</b> |
| <b>TVA 20%</b>                                                                     | <b>623 210,27 €</b>   |
| <b>Total TTC</b>                                                                   | <b>3 739 261,61 €</b> |
| <b>A déduire Subvention de l'Etat</b> -                                            | <b>700 000,00 €</b>   |
| <b>Résultat TTC</b>                                                                | <b>3 039 261,61 €</b> |
| <b>Incidences des prestations engagées sur l'enveloppe "Divers et Imprévues"</b>   |                       |
| <b>Solde de l'enveloppe divers et imprévus</b> (montant initial 162 400,00 € HT)   | <b>157 809,75 €</b>   |
| <i>Moins value pour le marché du coordonnateur sécurité santé</i>                  | - 3 755,00 €          |
| <i>Moins value pour le marché du contrôleur technique</i>                          | - 4 330,00 €          |
| <i>Moins value pour les autres frais de concours</i>                               | - 1 700,00 €          |
| <i>Plus value pour le marché de maîtrise d'œuvre</i>                               | 9 624,13 €            |
| <i>Plus value Travaux (avenant n°1 au lot 2)</i>                                   | 3 700,00 €            |
| <i>Révision des prix des travaux (au 3 juin 2026)</i>                              | 459,12 €              |
| <i>Révision des honoraires du maître d'œuvre (au 3 juin 2026)</i>                  | 540,83 €              |
| <i>Révision des prix du coordinateur sécurité Santé (au 3 juin 2026)</i>           | - €                   |
| <i>Révision des prix du controleur technique (au 3 juin 2026)</i>                  | 51,17 €               |

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 juin 2026, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au lot 2 Charpente-couverture et zinguerie et un avis favorable à conclusion des 3 marchés d'aménagement intérieur et de scénographie avec les entreprises suscitées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 - Charpente-couverture et zinguerie,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les 3 marchés d'aménagement intérieur et de scénographie avec les entreprises suscitées. »

**Monsieur SOLER-ALCARAZ** annonce que son groupe votera ce rapport, le projet étant trop avancé pour faire machine arrière. Il profite néanmoins de l'occasion pour interroger l'assemblée sur la pertinence de maintenir deux offices de tourisme à Carcassonne, l'un municipal et l'autre intercommunal. Il qualifie cette situation de « totalement absurde » sur les plans économique, touristique et de la gestion des deniers publics.

Il rappelle que durant la campagne électorale, tous les candidats, y compris M. Barthès, s'étaient prononcés en faveur d'une fusion avec l'office de tourisme de Carcassonne Agglo. Il s'étonne du changement de position du maire et demande des arguments pour justifier ce refus de fusionner. Il juge « un peu court et pas forcément très mature » l'argument consistant à refuser que l'agglomération présidée par M. Banquet en devienne responsable.

Il met en parallèle l'attitude de l'agglomération et du département qui, au nom de l'intérêt général, ont laissé la présidence du syndicat de l'Opération Grand Site à la Ville de Carcassonne. Il conclut en réitérant la demande de fusion des deux offices, dans l'intérêt des milliers de professionnels du tourisme du territoire.

**Monsieur le Maire** répond qu'il préfère « être un petit patron chez lui qu'un grand ouvrier chez les autres » et que l'office de tourisme restera municipal. Il affirme n'avoir jamais promis de le rendre intercommunal. Il balaie l'argument sur l'Opération Grand Site.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Madame RÉGNIER rejoint la séance.*

## **OPÉRATION CARCA'PASS 2026/2028 - CONVENTION ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMT) ET LA VILLE DE CARCASSONNE**

### **RAPPORTEUR : Madame THOMAS**

« L'Office Municipal de Tourisme de Carcassonne a pour mission de promouvoir le tourisme local, de concevoir et de développer des produits touristiques répondant aux attentes des clientèles locales et touristiques, tout en générant des retombées économiques sur le territoire communal.

Dans ce cadre, l'Office Municipal de Tourisme a mis en place un dispositif touristique dénommé « Carca'Pass » mis en place depuis l'année 2012. Ce dispositif a pour objet de favoriser le séjour des visiteurs en leur permettant de bénéficier d'avantages privilégiés auprès de prestataires partenaires, sous forme de réductions, promotions ou offres spécifiques, dans les domaines suivants : visites, croisières, activités de loisirs, spectacles, produits du terroir et gastronomie.

Le « Carca'Pass » se présente sous la forme d'une carte, au format carte de visite, donnant accès à des offres préférentielles auprès des partenaires affiliés. L'ensemble des offres est regroupé dans un livret consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Office Municipal de Tourisme.

La carte « Carca'Pass » est offerte à toute personne achetant une visite guidée de la Cité Médiévale organisée par l'Office Municipal de Tourisme. Elle est valable un an à compter de sa date d'achat afin de favoriser la fréquentation touristique et la fidélisation des visiteurs. Les avantages proposés sont accessibles durant les périodes d'ouverture des établissements et structures partenaires.

Le « Carca'Pass » est également proposé à la vente au tarif de 6 euros.

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle et de valorisation du patrimoine, la Ville de Carcassonne souhaite s'associer à cette opération par la mise en place d'avantages tarifaires applicables à certaines de ses structures culturelles, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Office Municipal de Tourisme.

Ainsi, sur présentation de la carte nominative en cours de validité, les bénéficiaires pourront accéder aux réductions ou avantages suivants :

#### **- Pour le musée de l'école située rue du Plô à la Cité médiévale :**

D'une réduction de 2,00 € sur l'achat d'un billet d'entrée tarif adulte et gratuité pour un enfant de moins de 12 ans accompagné.

#### **- Pour le théâtre Jean-Alary et l'Auditorium :**

De l'application du tarif réduit pour les spectacles le prévoyant (pour l'achat maximum d'une place par spectacle et dans la limite des places disponibles).

**- Pour le Festival de Carcassonne :**

D'une réduction de 3,00 € pour tout achat d'une place sur l'ensemble des spectacles dans la limite des places disponibles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- D'approuver le renouvellement de la participation de la Ville à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention à intervenir. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**QUESTIONS ORALES**

**Madame FORATO** intervient au sujet de la Bourse du Travail de Carcassonne. Elle rappelle son historique : créée en 1892, elle participe à la vie sociale de la ville depuis plus de 130 ans. Elle a rejoint la CGT en 1902 et a été installée dans ses locaux actuels par le maire Albert Tomey en 1937, avant d'être fermée sous le régime de Vichy.

Elle souligne que la Bourse du Travail n'accueille pas seulement des syndicats, mais aussi des salariés confrontés à des licenciements, du harcèlement, des salaires impayés ou la précarité, qui y trouvent un premier soutien juridique et un accompagnement qu'ils ne pourraient s'offrir ailleurs.

Dans le contexte du conflit engagé par le maire avec certaines organisations syndicales, notamment la CGT, elle pose la question du message envoyé aux salariés de Carcassonne : celui d'une ville qui considère les syndicats comme essentiels à la démocratie sociale, ou qui remet en cause leur place lorsqu'ils contestent le pouvoir en place ? S'adressant au maire, elle qualifie ses propos de « parole en l'air » et constate que, deux mois après ses déclarations, les syndicats sont toujours dans leurs locaux et dans leur bon droit.

**Monsieur GHISI** répond à Mme FORATO en attaquant son parti politique, le Parti communiste, qu'il associe à « 10 millions de morts ». Il estime qu'elle n'est pas la mieux placée pour parler de démocratie. Il critique également ses alliances avec M. Mélenchon et le soutien affiché par d'autres élus d'opposition à M. Poutou, qu'il qualifie d'antisémite, d'anti-police et d'avoir qualifié les actes terroristes du Hamas d'« actes de résistance ».

Concernant les syndicats, il affirme que les syndicats représentatifs de la ville peuvent exercer leur activité librement. En revanche, il qualifie la CGT de « squatteurs » et de « hors-la-loi » qui doivent partir, et annonce qu'une action en justice a été engagée. Il assure que la municipalité respecte l'État de droit et continuera de défendre la liberté syndicale. Il précise que d'autres syndicats, comme la CFDT, seront hébergés dans un local, mais devront payer un loyer, car il n'appartient pas aux contribuables de financer la CGT qui, selon lui, « fait de la politique ».

**Monsieur SOLER ALCARAZ** présente une motion de soutien aux salariés de l'entreprise UCCOAR, qui fait face à un plan social touchant 45 familles. Il rappelle qu'un précédent plan avait déjà supprimé 26 emplois il y a 18 mois, et que de nombreux ouvriers ayant travaillé des dizaines d'années se voient « remerciés de façon indigne ».

Il indique que les salariés ont écrit au maire sans, semble-t-il, avoir été reçus. La motion vise à ce que le conseil municipal prenne officiellement position et se mobilise pour faire pression sur une multinationale « complètement déconnectée des réalités ». Il se félicite que la pression politique ait déjà été utile aux représentants syndicaux dans leurs négociations sur les indemnités. Il juge donc important que l'assemblée maintienne cette

pression pour soutenir les salariés et leurs familles, dont beaucoup sont carcassonnaises, jusqu'à la signature d'un accord.

**Monsieur le Maire** annonce que la majorité votera cette motion, même s'il la juge inutile.

**Madame FLAMANT** conteste les propos de M. Alcaraz, affirmant que s'occuper du personnel en souffrance n'est pas l'apanage de la gauche. Elle dément que les salariés n'aient pas eu de réponse, précisant que M. Martinet et elle-même les ont rencontrés. Elle confirme que la majorité votera la motion. Elle réitère avoir reçu, avec M. Martinet, une responsable de UCCOAR pour tenter d'aider les salariés. Elle accuse M. Alcaraz de mentir en affirmant que la municipalité ne les a pas reçus.

**Monsieur MARTINET** ajoute qu'une nouvelle réunion est prévue le 8 juillet avec la responsable du plan social de UCCOAR, en présence de la CCI et de la CMA, ce qui démontre que la municipalité n'est pas indifférente au sujet.

**Monsieur le Maire** met la motion au vote

**ADOPTÉ. Monsieur LECINA s'abstient.**

**Monsieur le Maire** procède ensuite à quelques annonces de fin de conseil.

Le défilé du 14 juillet sera organisé sur le Pont-Neuf, jugé plus esthétique avec la Cité en arrière-plan. Un saut en parachute est prévu avant le défilé, avec un atterrissage sur l'île située entre le jardin et la rivière. Des petits drapeaux français seront distribués à la population par les Cadets de la défense, et la Ville a été pavoisée d'une centaine d'oriflammes bleu, blanc, rouge. Un bal populaire clôturera les festivités sur la place Carnot.

Il critique ensuite Carcassonne Agglo et son président, Régis Banquet, qu'il juge incapables de faire respecter leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Il évoque l'occupation illégale récente des terrains de la plaine de Mayreville, qui a causé plusieurs milliers d'euros de dégâts et a obligé le report d'événements sportifs. Il menace, en cas de récidive, d'accompagner les caravanes sur les terrains de l'Agglomération et du Conseil Général, et de demander au ministre de l'Intérieur la saisie des véhicules.

Il aborde ensuite le sujet des squats, en distinguant ce phénomène des syndicats. Il dénonce les « punks à chiens » qui envahissent illégalement des maisons et terrorisent le voisinage. Il annonce que la municipalité a déjà fait fermer deux squats, dont un le matin même en face de Notre-Dame-de-l'Abbaye, et qu'un autre le sera la semaine suivante. Il s'engage à combattre ce phénomène avec « force et vigueur ».

Pour conclure, il rend hommage à Julia Romani, Directrice Générale des Services (DGS) depuis 20 ans, qui quitte la municipalité pour Nîmes. Il la remercie pour son travail, son professionnalisme et son impartialité durant la transition avec la nouvelle majorité. Il annonce avoir choisi son successeur en interne : Romain Virot deviendra le nouveau DGS à partir de juillet. Une réorganisation des services sera menée par ce dernier.

Il invite l'assemblée à un pot de départ où Mme Romani prendra la parole. Il souhaite un bel été à tous.

*La séance du Conseil municipal est levée.*

**SOMMAIRE**

|                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES                     | 2  |
| APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026                                                                                        | 3  |
| CORRESPONDANT DÉFENSE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ                                                                                                        | 4  |
| RENDEZ-VOUS DES ASSOCIATIONS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR                                                                                          | 4  |
| PRET DE MATÉRIEL COMMUN POUR UNE SOIRÉE CARITATIVE ORGANISÉE PAR LE ROTARY CLUB DE CARCASSONNE                                                          | 5  |
| RESTAURATION ÉTUDIANTE – AVENANT A LA CONVENTION N°3 D'AGRÈMENT DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE CARCASSONNE                                         | 6  |
| L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE AU TRAVAIL- CONVENTION ENTRE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER ET LA VILLE DE CARCASSONNE                                             | 6  |
| ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT                                                                    | 7  |
| CHANGEMENT DES HORAIRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DES CLASSES DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARCOU POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027                                  | 7  |
| LYCÉE CHARLEMAGNE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL INTÉRIEUR                                                                                       | 8  |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL                                                                                                            | 8  |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL                                                                                              | 14 |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE                                                                                        | 17 |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA CITÉ DES SPORTS                                                                                         | 22 |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL                                                                                          | 24 |
| COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT                                                                                              | 28 |
| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CARCASSONNE XIII - CADETS DE LA DÉFENSE - LOS SAMBADEROS                                                                 | 32 |
| RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR                                                                                | 33 |
| TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLES EN 2027                                                                                | 34 |
| FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL                                                               | 35 |
| VENTE AUX ENCHÈRES : IMMEUBLE 82 RUE BARBACANE                                                                                                          | 38 |
| SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS PARCELLES CADASTRÉES PY48 ET LZ26                                                                                         | 40 |
| MISE À DISPOSITION DE TERRAINS - SIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES - EH 57-58-59-61-80-89-90 ENTRE LA VILLE ET LE SDIS DE L'AUDE                         | 40 |
| CESSION DE LA PARCELLE NON CADASTRÉE SIS RUE JEAN ANTOINE CHAPTAL À LA SCI CASTEL                                                                       | 41 |
| CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIER URBAIN, DE SUPPORT DE L'INFORMATION MUNICIPALE ET D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 | 42 |
| AJUSTEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES ET DES EMPLOIS                                                                                                        | 43 |
| MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS : INSPECTEUR DE SALUBRITÉ                                                              | 45 |
| INFORMATION : RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ÉPIC CAMPING DE LA CITÉ                                                     | 47 |
| INFORMATION : EXPÉRIMENTATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX PLACE EGGENFELDEN                                                                      | 47 |

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026

|                                                                                                                                                                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CESSION DE LA PARCELLE PX 32 SISE LA BOURIETTE À LA SOCIÉTÉ CALLORO PROMOTION                                                                                                                                                        | 48 |
| CONCESSION DU PÔLE AQUALUDIQUE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025                                                                                                                                                            | 49 |
| RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG OCCITANIE                                                                                                                                       | 50 |
| FÉRIA DE CARCASSONNE 2026 - ADHÉSION À LA CHARTE LABEL FETE                                                                                                                                                                          | 51 |
| FESTIVAL CONVENANZA 2026                                                                                                                                                                                                             | 52 |
| CHAPEAU ROUGE 2026 - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUSE - "THÉ DANSANT"                                                                                                                                                 | 53 |
| CHAPEAU ROUGE 2026 - FESTIVAL CINÉQUANON                                                                                                                                                                                             | 53 |
| FESTIVAL DE CARCASSONNE 2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT MUSIC'AL SOL                                                                                                                                                                | 54 |
| MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PRÊT D'ŒUVRES DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE À DIFFÉRENTS MUSÉES.                                                                                                                                     | 54 |
| RENCONTRES DOCUMENTAIRES 2026                                                                                                                                                                                                        | 55 |
| MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS 2026 - COMPLÉMENTS                                                                                                                                                                                   | 55 |
| CONCESSION DU SEUIL DU PAÏCHÉROU - RAPPORT ANNUEL 2025                                                                                                                                                                               | 56 |
| CONCESSION FOURRIÈRE AUTOMOBILE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025                                                                                                                                                           | 57 |
| TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES                                                                                                              | 58 |
| FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES D'ÉCLAIRAGE - AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES                                                                                                               | 60 |
| ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES À L'INSTALLATION DES PETITES ENTREPRISES DE SERVICES À LA PERSONNE, DE COMMERCE ET D'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE AINSI QU'AUX ASSOCIATIONS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE | 61 |
| OPÉRATION GRAND SITE - REQUALIFICATION DE LA RUE DU PONT VIEUX - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°21006                                                                                          | 63 |
| AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT 2 DES TRAVAUX DE BÂTIMENT ET 3 MARCHÉS D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR                                                                                     | 65 |
| OPÉRATION CARCA'PASS 2026/2028 - CONVENTION ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMT) ET LA VILLE DE CARCASSONNE                                                                                                                    | 69 |